

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
8 DECEMBRE 2011**

Procès verbal

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 8 DECEMBRE 2011**

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance : Christian BALY

**Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 24 octobre 2011
approuvé**

Monsieur Jean COLOMBEL

**Vice-Président chargé des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des
projets structurants**

1 Axe Liane rive gauche – aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne-sur-mer (portion comprise entre le Pont de l'Entente Cordiale et la place Léon Blum) – déclaration de projet suite à enquête publique : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur André BODART

Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement

2 Eau : avis sur projet du SAGE du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Hervé HENON

Vice-Président chargé des politiques solidaires et de l'emploi

3 Réforme du dispositif des adultes relais : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Christian BALY

**Vice-Président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable
dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage.**

4 Modification de la programmation logement 2011 : **adoptée à l'unanimité.**

5 Programmation logement 2012 : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR

**Vice-Président chargé de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du
patrimoine naturel.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6 Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Neufchâtel-Hardelot – Bilan de la concertation et approbation : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Daniel PARENTY
Vice-Président chargé des relations intercommunautaires
(Pays Boulonnais, SCOT, SMCO et Nausicaà)

- 7 Pays Boulonnais - Bilan carbone module territoire et module patrimoine et services : **adoptée à l'unanimité.**
- 8 Nausicaà - rapport annuel 2010 du délégataire du Centre national de la mer (CNM) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Monsieur Francis RUELLE
Vice-Président chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du
crématorium.

- 9 Désignation d'un représentant au Comité du groupement d'intérêt scientifique Campus de la mer et de l'environnement littoral : **sont désignés Francis RUELLE, titulaire, Kaddour-Jean DERRAR, suppléant : adoptée à l'unanimité.**
- 10 Travaux de restructuration du pavillon Clocheville à Boulogne-sur-mer en vue de l'accueil de la Maison de la recherche en sciences humaines et juridiques et de la Maison de l'Etudiant – avenant au marché de maîtrise d'oeuvre : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Claude JUDA
Vice-Président chargé du sport

- 11 Avenant n°4 à la convention de délégataire de service public pour la gestion du complexe piscine patinoire Hélicéa – prolongation de durée : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Développement économique et portuaire - communication

- 12 Politique d'aides financières directes aux entreprises - le fonds local de développement des entreprises : **adoptée à l'unanimité.**
- 13 Partenariat CMAR (Chambre des métiers et de l'artisanat région) et BGE (ensemBLE pour aGir et Entreprendre) littoral – signature d'une convention : **adoptée à l'unanimité.**
- 14 Convention d'exploitation des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 : **adoptée à l'unanimité.**
- 15 Mise en place d'un chantier école – ferme du Bad'huit – parc d'activités de l'Inquéturie : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE
Vice-Président chargé des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables
et des assurances

FINANCES

- 16 Décisions modificatives 2011 : **adoptée à l'unanimité.**
- 17 Autorisations de programme et crédits de paiement 2011 : **adoptée à l'unanimité.**
- 18 Dépenses d'investissement au titre de l'exercice précédent : **adoptée à l'unanimité.**

- 19 Budget primitif 2012 – Service annexes M49 : **adoptée à l'unanimité.**
20 Vote des surtaxes eau et assainissement pour l'exercice 2012 : **adoptée à l'unanimité.**
21 Vote des surtaxes assainissement des zones d'activités économiques sur l'exercice 2012 : **adoptée à l'unanimité.**
22 Augmentation du taux de versement transport à compter du 1er janvier 2012 : **adoptée à la majorité.**
23 Rapport annuel 2011 sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales – information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
24 Débat d'orientation budgétaire : **le conseil a pris acte de ces informations.**
25 Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : **adoptée à l'unanimité.**

TIC

- 26 Résorption des zones d'ombre – aide à l'équipement : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Jean-Pierre GOBERT
Vice-Président chargé du personnel

- 27 Avancement de grade – définition des taux de promotion : **adoptée à l'unanimité.**
28 Modification du régime indemnitaire : **adoptée à l'unanimité.**
29 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Monsieur Roger TAUBREGEAS
Vice-Président chargé de la commande publique et de la délégation de service public

- 30 CIAPH : rapport annuel 2011 – information : **le conseil a pris acte de ce rapport.**
31 CCSPL : rapport annuel 2011 – information : **le conseil a pris acte de ce rapport..**

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Président
Administration générale

- 32 Centre de formation : positionnement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**
33 Publicité des délibérations du Bureau : **le conseil a pris acte de cette publicité.**
34 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le conseil a pris acte de cette publicité.**

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Claude JUDA
Vice-Président chargé du sport

- 35 Délégation de service public « Hélicéa – piscine patinoire » : avenant : **adoptée à l'unanimité.**

VOIRIES STRUCTURANTES

N°1/08-12-2011

AXE LIANE RIVE GAUCHE – AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD CHANZY A BOULOGNE SUR MER (PORTION COMPRISE ENTRE LE PONT DE L'ENTENTE CORDIALE ET LA PLACE LEON BLUM) : DECLARATION DE PROJET SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Jean COLOMBEL, Vice-Président en charge des voiries structurantes, du plan de déplacements urbains et des projets structurants, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a pour projet l'aménagement du boulevard Chanzy situé en rive gauche de la Liane.

L'aménagement des berges de la rive gauche de la Liane consiste, sur un linéaire de 760 ml, à :

- réduire les voiries au profit d'espaces paysagers, ludiques et sportifs
- créer des liaisons douces pour cycles et piétons.

Cet aménagement entre dans le cadre de l'enquête publique prévue par le 8° de l'annexe de l'article R 123-1 du Code de l'Environnement : « Travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1 900 000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

A cet effet, un dossier d'étude d'impact a été instruit. Le 7 octobre 2011, l'autorité environnementale de la Préfecture de Région a émis un avis tacite sur cette étude. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur, du 6 octobre 2011 au 7 novembre 2011 inclus.

Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées ainsi qu'au siège de la CAB et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les aménagements proposés.

L'article L.126-1 du code de l'Environnement prévoit que *"lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée"*

Cette déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs de l'opération tels qu'ils figurent dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Considérant que le projet consiste en la réduction des voiries au profit d'espaces paysagers, ludiques et sportifs, ainsi qu'à la création de liaisons douces pour cycles et piétons participant ainsi à l'amélioration des conditions de circulation, de sécurité en matière de déplacement et de la qualité paysagère et environnementale, l'opération projetée revêt donc un caractère d'intérêt général.

Après avis de la commission « Voiries structurantes », il est demandé aux membres du Conseil communautaire:

- ♣ Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1,R123-1 et L126-1
- ♣ Vu le dossier d'étude d'impact
- ♣ Vu l'avis tacite de l'autorité environnementale de la Préfecture de Région en date du 7 octobre 2011 sur le projet.
- ♣ Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 6 octobre 2011 au 7 novembre 2011 inclus
- ♣ Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et de ce dernier
- ♣ Vu les avis de la commune concernée.

- ♣ **De reconnaître l'intérêt général du projet d'aménagement du Boulevard Chanzy à BOULOGNE-SUR-MER et de prononcer la déclaration de projet pour cet aménagement.**
- ♣ **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs**
- ♣ **De dire que la présente délibération sera tenue à la disposition du public :**
 - **A la Sous préfecture de Boulogne sur mer**
 - **A la Mairie susvisée aux jours et heures d'ouverture**
 - **Au siège de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux jours et heures d'ouverture.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

EAU
N°2/08-12-2011
AVIS SUR PROJET DU SAGE DU BOULONNAIS

Monsieur André BODART, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E) est un document dressant le constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont opérés de ces ressources et a pour but de fixer les orientations et les actions permettant d'atteindre des objectifs de gestion équilibrée.

La première version en vigueur du S.A.G.E a été approuvée le 4 février 2004 par arrêté préfectoral. Suite à l'évolution de la réglementation, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) a souhaité réviser le S.A.G.E. pour le rendre conforme à la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 et compatible avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E) Artois-Picardie 2010-2015.

La C.L.E a statué favorablement, dans sa séance du 15 septembre 2011, sur le projet de S.A.G.E déposé sur le bureau de l'assemblée.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et au décret du 10 Août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais(C.A.B) est sollicitée pour émettre un avis sur ce nouveau schéma.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **De formuler un avis favorable sur ce projet en insistant sur les points suivants :**
 - **La C.A.B souhaite que le S.A.G.E du Boulonnais contribue à l'amélioration de la qualité de l'eau des différents cours d'eau du périmètre communautaire et particulièrement au niveau de la zone portuaire de Boulogne-sur-mer. Les actions du S.A.G.E doivent jouer un rôle complémentaire avec celles qui pourraient se développer en mer.**
 - **La C.A.B. souhaite également que la prise en compte des Plans de Prévention aux Risques d'Inondation (PPRI) dans les documents d'urbanisme soit précédée d'une phase d'élaboration concertée de ces derniers.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI
N°3/08-12-2011
REFORME DU DISPOSITIF DES ADULTES RELAIS

En l'absence de Monsieur Hervé HENON, Vice-Président en charge des politiques solidaires et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des services, expose :

Les contrats adultes relais sont des contrats aidés « politique de la ville » que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a fait le choix de soutenir depuis plusieurs années.

L'aide financière qu'elle apporte aux communes et aux associations est actuellement de 2 000 €/an en cas de création d'un poste d'adulte-relais pour une durée maximale de trois ans et de 1 000 €/an en cas de renouvellement toujours pour une durée maximale de trois ans.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'évaluation menée a montré les effets positifs de la politique volontariste de la CAB (emplois créés et services offerts à la population dans les quartiers de la politique de la ville en réelle augmentation, ...). Toutefois « l'effet levier » est surtout avéré pour les associations dont la situation est plus précaire et pour lesquelles l'aide de la CAB contribue sensiblement à l'équilibre du projet.

Par ailleurs, le nombre important de postes adultes-relais ouverts dans l'agglomération boulonnaise se traduit pour la CAB par une charge beaucoup plus importante qu'initialement envisagée et en tous les cas sans rapport avec les moyens qu'elle peut encore mobiliser.

Dans ces conditions, il est opportun d'adapter la politique de la CAB en faveur des adultes-relais. Il est proposé de réserver le bénéfice de ce programme aux seules associations (2 000 €/an pendant trois ans en cas de création, 1 000 €/an pendant trois ans en cas de renouvellement) sans préjudice de l'ensemble des engagements en cours avec les communes.

Après avis de la commission Politiques solidaires et emploi du 18 novembre 2011,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver le principe de la réforme du programme en faveur des adultes-relais ;**
- **et de réserver dès à présent le bénéfice de l'aide de la CAB aux seules associations dans les conditions précisées ci dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°4/08-12-2011
MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION LOGEMENT 2011.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 1 108 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 2 52 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 3 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 4 20 en PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Le Conseil communautaire a adopté la programmation Logement 2011 par une délibération en date du 10 décembre 2010.

Certains projets ont évolué. Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour réinscrire les opérations et redéfinir la programmation logement 2011

La liste des opérations est en annexe :

Il est proposé au Conseil :

- de décider des programmations de financement tels que définis ci-dessus pour un total de 175 PLUS, 65 PLS, 53 PLAI, 49 PSLA
- d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs et à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	10 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	3 rue d'Artois Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	102 rue de Wissant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	119 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	123 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	6 rue Paul Langevin Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	21
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	6
HABITAT DU LITTORAL	16 rue de la Libération Boulogne-sur-Mer	5
HABITAT DU LITTORAL	18 rue Tour Françoise Boulogne-sur-Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	40 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	46 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	50 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	54 rue Emile Roux Boulogne-sur-Mer	1
VILOGIA LOGIS 62	11 rue du Chemin Vert Boulogne-sur-Mer	1
VILOGIA LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	16

VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	15
VILOGIA LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	35
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	6
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	14
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	10
VILOGIA LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Victor Hugo Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Rue Sarraz Bournet Saint Léonard	1
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Plage	3
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue des Castors et Saint Michel Outreau	4
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne au Mont	2
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	AV 6 Claude Bernard Boulogne-sur-Mer	4
HABITAT DU LITTORAL	7 place Damrémont Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	7

VILOGIA LOGIS 62	Impasse Porte Royale Boulogne-sur-Mer	6
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	2
VILOGIA LOGIS 62	101 rue de Saint-Omer Saint-Martin-Boulogne	1
VILOGIA LOGIS 62	36 rue de Maquétra Saint Martin Boulogne	15
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	2
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Eglise Isques	2
VILOGIA LOGIS 62	Résidence du Parc Avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	2
VILOGIA LOGIS 62	Résidence Daunou Boulogne-sur-Mer	3
VILOGIA LOGIS 62	Résidence le Vallon Boulogne-sur-Mer	4
PAS- DE- CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Palge	1
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Pasteur Saint Etienne au Mont	1
PACT	54 rue des Corsaires Boulogne-sur-Mer	1
PACT	27 Rue de Joinville Boulogne-sur-Mer	1
PLS		
HABITAT DU LITTORAL	49 rue Aristide Briand 62200 Boulogne sur Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	5

HABITAT DU LITTORAL	32 Square Louis Braille Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	1083 Route Nationale Hesdin l'Abbé	1
HABITAT DU LITTORAL	Place Lumière Boulogne-sur-Mer	4
LE LOGEMENT RURAL	Résidence Georges Honoré Saint Léonard	14
VILOGIA LOGIS 62	Zac Mont Joie Saint Martin Boulogne	39
PSLA		
VILOGIA LOGIS 62	Avenue John Withley Condette	12
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Égalité Equihen Plage	7
VILOGIA LOGIS 62	Rue Milhamont Wimille	12
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	6
CHACUN CHEZ SOI	Rue de l'Église Isques	8
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Rue Léon Blum Equihen Plage	4

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN
N°5/08-12-2011
PROGRAMMATION LOGEMENT 2012.

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'habitat et du renouvellement urbain, du développement durable dans le cadre de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par convention signée avec l'État en date du 15 juin 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est délégataire en matière d'attribution des aides à la pierre de 2010 à 2015.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a donc la responsabilité de définir la programmation des logements locatifs sociaux.

Les objectifs quantitatifs annuels sont les suivants :

- 108 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 52 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 28 PLS (Prêt Locatif Social) ;
- 20 PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Il convient de préciser que ces objectifs ne prennent pas en compte les opérations prévues dans le cadre des conventions avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Pour recenser les nouveaux projets, une lettre de cadrage a été envoyée aux différents bailleurs en juillet pour que les demandes de programmation soient déposées avant le 03 octobre 2011.

Les bailleurs ont ensuite présenté leurs projets lors d'une réunion en date du 07 novembre 2011 et une instruction technique effectuée par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale et de l'État a permis de retenir les opérations selon l'état d'avancement de ces projets en veillant à un équilibre à la fois territorial et interbailleur.

La programmation ainsi proposée est supérieure aux objectifs définis dans la convention de délégation mais certaines opérations seront retenues et financées par le collecteur 1 %. De plus il convient de tenir compte des aléas habituels qui pourraient retarder des opérations. Cette surprogrammation a pour but d'assurer la tenue des objectifs de notre territoire.

La liste des opérations est en annexe.

Il est proposé au Conseil :

- **de décider des programmations de financements tels que définis ci-dessous pour un total de 205 PLUS, 40 PLS, 61 PLAI, 55 PSLA ;**
- **d'autoriser le Président à notifier cette programmation aux bailleurs concernés ;**
- **d'autoriser le Président à signer les décisions de financement de chaque programme, après instruction par les services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette programmation et verser les subventions**

Monsieur Christian BALY précise que pour les PSLA dont l'adresse de l'opération est rue de la Bergerie à Condette, le bailleur n'est pas « CHACUN CHEZ SOI » mais « VILOGIA LOGIS 62 » (voir page 17).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BAILLEUR	ADRESSE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE LOGEMENTS
PLUS		
HABITAT DU LITTORAL	35 avenue John Kennedy Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Angles rue Degand-Dunand Boulogne-sur-Mer	11
HABITAT DU LITTORAL	52 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	81 rue Albert Calmette Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	25
HABITAT DU LITTORAL	210 route de Desvres Saint-Martin-Boulogne	1
HABITAT DU LITTORAL	Route Nationale Isques	6
HABITAT DU LITTORAL	318/320 rue des Hauts Fourneaux Outreau	4
HABITAT DU LITTORAL	Rue de la Gare Wimille	20
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	8
VILOGIA LOGIS 62	Impasse de la Fontaine Conteville les Boulogne	34

VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	5
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	8
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	35
HABITAT 62/59	Rue des Déportés Dannes	9
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	27
PAS – DE – CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	9
PLAI		
HABITAT DU LITTORAL	Allée Philippe Pinel Boulogne-sur-Mer	11
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer Le Portel	9
VILOGIA LOGIS 62	Rue de Cuhem Nesles	4
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	3
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	1
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	15
PAS- DE -CALAIS HABITAT	Place Mendès France Outreau	3
HABITAT 62/59	Rue des Déportés Dannes	4
HABITAT 62/59	ZAC Montjoie Saint-Martin-Boulogne	11
PLS		

HABITAT DU LITTORAL	1 rue des Carreaux 69/71 rue Félix Adam 62200 Boulogne sur Mer	3
HABITAT DU LITTORAL	Avenue de Normandie Boulogne-sur-Mer	10
HABITAT DU LITTORAL	8 rue Jacques Broquant Boulogne-sur-Mer	1
HABITAT DU LITTORAL	Copernic Boulogne-sur-Mer/ le Portel	11
HABITAT DU LITTORAL	88 rue Auguste Comte Le Portel	1
HABITAT DU LITTORAL	Angles rue du Camp de Droite et Jean Jarret Boulogne-sur-Mer	4
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Etain Boulogne-sur-Mer	10
PSLA		
VILOGIA LOGIS 62	Rue de l'Amiral Bruix et rue du Pot d'Etain Boulogne-sur-Mer	8
VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Poste Hesdigneul les Boulogne	10
VILOGIA LOGIS 62	Rue Jules Massenet Outreau	6
VILOGIA LOGIS 62	2 rue de Paris Saint -Martin -Boulogne	20
CHACUN CHEZ SOI	Rue de la Mairie Nesles	8
CHACUN CHEZ SOI VILOGIA LOGIS 62	Rue de la Bergerie Condette	3

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
N°6/08-12-2011
REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE NEUFCHATEL-
HARDELOT - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel, expose :

Le PLU de la commune de Neufchâtel-Hardelot a fait l'objet d'une annulation contentieuse par décision du tribunal administratif de Lille en date du 10 février 2011. Cette annulation a pour conséquence de remettre en vigueur le précédent PLU à contenu "Plan d'occupation des sols". Ce document ne permet plus de répondre à certains enjeux en matière d'aménagement d'intérêt général. Ainsi, une opération de construction de logements, comprenant une part de logements aidés sur le site dénommé "Clos de la rivière" se trouve bloquée par les conséquences de la décision d'annulation. En effet, bien qu'un permis d'aménager ait été délivré sur la base du PLU qui classait le site en zone AU, l'annulation du PLU a pour conséquence de remettre en vigueur l'ancien classement du site, à savoir un classement pour partie en zone NA et pour une autre partie en zone NC. Ce classement ne permet donc plus la délivrance des permis de construire individuels sur la partie classée en zone NC. La réalisation de cette opération mixte participe au développement de la production de logements, et particulièrement de logements sociaux permettant ainsi de répondre aux enjeux de répartition équilibrée de l'offre de logements à l'échelle de l'agglomération. Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des objectifs du programme local pour l'habitat de la CAB. L'article L123-19 du code de l'urbanisme disposant que *en cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive*, il convient donc de procéder à une révision simplifiée du document remis en vigueur dans le but de permettre l'achèvement de cette opération d'intérêt général.

Un dossier présentant le projet a été mis à la disposition du public accompagné d'un registre de concertation au siège de la CAB ainsi qu'en mairie de Neufchâtel Hardelot, dans lesquels aucune remarque n'a été inscrite.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu avec les personnes publiques associées à la révision simplifiée, le compte rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est déroulée du 16 août 2011 au 16 septembre 2011 inclus selon les formes réglementaires en vigueur et le projet de révision simplifiée a fait l'objet d'un avis favorable (**sous réserve de l'avis**) du commissaire enquêteur.

Les objectifs poursuivis par la révision simplifiée sont les suivants

- procéder à une modification du zonage et du règlement du PLU à contenu POS remis en vigueur en classant la partie de terrain classée en zone NC en zone NA, afin de permettre la réalisation de l'opération ;

- prendre en compte, dans le cadre de cette révision simplifiée, les dispositions de l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme relatives aux entrées de Ville en procédant notamment à une étude

"loi Barnier" annexée au rapport de présentation.

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 123.13, L. 123.19 et R. 123.15 à R. 123.25, L. 111-1-4 et L. 300.2 ;
- Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 10 février 2011 prononçant l'annulation de la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2008 portant approbation PLU de la commune de Neufchâtel Hardelot ;
- Vu le Plan local d'urbanisme à contenu Plan d'occupation des sols de Neufchâtel Hardelot ;
- Vu la délibération du bureau communautaire du 4 avril 2011 sur les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la révision simplifiée ;
- Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur (**sous réserve**) ;
- Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et l'absence de remarque sur le projet ;
- Considérant que la concertation menée selon les modalités de la délibération du 4 avril 2011 n'a donné lieu à aucune remarque particulière concernant le projet de révision simplifié.

Après avis de la commission n°4 planification, prospectives, aménagement du territoire et patrimoine naturel en date du 14 septembre 2011, il est proposé au CONSEIL :

- **de tirer le bilan de la concertation en prenant acte de l'absence de remarque sur le projet,**
- **d'approuver la révision simplifiée du PLU de Neufchâtel Hardelot telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ainsi qu'en mairie de Neufchâtel Hardelot durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs,**
- **de dire que le dossier de révision simplifiée est tenu à la disposition du public en mairie de Neufchâtel Hardelot et au siège de la CAB aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **de dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par la révision simplifiée du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
 - **un mois suivant sa réception par le Préfet du Pas de Calais,**
 - **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie et à la CAB durant un mois, insertion dans un journal publié dans le département).**
- **de dire que la présente délibération ainsi qu'un exemplaire du dossier de révision simplifiée seront adressés à :**
 - **Monsieur le Maire de Neufchâtel Hardelot,**
 - **Monsieur le Sous-Préfet,**
 - **Monsieur le Préfet,**

- **Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des territoires et de la Mer, pour diffusion.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

PAYS BOULONNAIS

N°7/08-12-2011

BILAN CARBONE MODULE TERRITOIRE ET MODULE PATRIMOINE ET SERVICES

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunautaires, expose :

Le Pays Boulonnais ne dispose pas de la personnalité juridique, le choix a donc été fait d'un montage des actions portées par le Pays Boulonnais par l'une ou l'autre des communautés membres selon les projets, en fonction de choix d'opportunité.

Dans ce cadre, la communauté de communes de la terre des 2 caps assume la maîtrise d'ouvrage de l'étude bilan carbone (module territoire pour les 3 EPCI et module patrimoine et services uniquement nécessaire pour la CAB) au nom du Pays Boulonnais et sollicite financièrement les autres membres du Pays ainsi que la Région et l'ADEME.

Le plan de financement est le suivant :

Module territoire	
Subvention FRAMEE ou FEDER (Conseil Régional/ADEME)	33.906,60 € soit 70 %
CAB	7.992,27 € soit 16,5%
CCDS	3.269,56 € soit 6,75 %
CCT2C	3.269,56 € soit 6,75%
Total en TTC	48.437,99 €

Module patrimoine et services	
subvention FRAMEE ou FEDER (Conseil Régional/ADEME)	27.753,18 € soit 70%
CAB	11.894,22 € soit 30%
Total en TTC	39.647,40 €

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'accepter ce plan de financement pour un montant à charge de la CAB s'élevant à **19.886,49 €**,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions dans la limite de ses délégations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

NAUSICAA
N°8/08-12-2011
INFORMATION
RAPPORT ANNUEL 2010 DU DELEGATAIRE
DU CENTRE NATIONAL DE LA MER (CNM) : NAUSICAA

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge des relations intercommunales, expose :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire NAUSICAA 2010 à retenir sont :

- la fréquentation de l'équipement sur la période : 569 500 visiteurs pour un total de 12 104 865 visiteurs depuis l'ouverture du CNM ;
- la stabilité de l'emploi : 155 agents (+5 par rapport à 2009) 134,3 ETP (Equivalent Temps Plein : soit -2,3 par rapport à 2009) ;
- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles l'animation de l'équipement conformément aux dispositions du contrat d'affermage (animations pédagogiques, présence du CNM au sein de différents réseaux spécialisés, lancement de Mr Goodfish etc...) ;
- les retombées médiatiques de l'équipement ;
- le bilan comptable : au 31-12-2010, la SEM présente un résultat net de 139 844 €.

Le rapport a été présenté à la commission n°10 du 16-11-2011.

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°9/08-12-2011

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DU GROUPEMENT D'INTERÊT SCIENTIFIQUE CAMPUS DE LA MER ET DE L'ENVIRONNEMENT LITTORAL

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

Le Groupement d'Intérêt Scientifique Campus de la Mer a vocation à mobiliser des acteurs économiques, académiques et le grand public autour de plusieurs enjeux concrets comme :

- constituer un pôle recherche-formation à l'horizon 2015 dans le domaine de l'environnement marin et littoral ;
- mettre en réseau les acteurs dans le cadre de nouvelles formations et d'appels à projets ;
- reconnaître la recherche en Région et faire du Boulonnais une référence nationale sur ces questions...

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire a acté l'adhésion de la CAB à ce GIS en tant que membre associé lui permettant d'intégrer le comité du GIS. Ce comité a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du groupement.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le « *vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]. Il est voté au scrutin secret :*

1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;

2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] »

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1 « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Il est proposé au CONSEIL :

- **de désigner les représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique Campus de la Mer et de l'Environnement du Littoral (un siège) :**

Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont :

- titulaire : Francis RUELLE
- suppléant : Kaddour-Jean DERRAR

VOTES	
POUR	55
CONTRE	00
ABSTENTION	00

- Sont désignés comme représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au sein du Groupement d'Intérêt Scientifique Campus de la Mer et de l'Environnement du Littoral (un siège) :
 - Francis RUELLE, en qualité de titulaire
 - Kaddour-Jean DERRAR, en qualité de suppléant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

N°10/08-12-2011

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU PAVILLON CLOCHEVILLE A BOULOGNE SUR MER EN VUE DE L'ACCUEIL DE LA MAISON DE LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET JURIDIQUES ET DE LA MAISON DE L'ETUDIANT – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du crématorium, expose :

Par délibération en date du 14 avril 2011, le Conseil communautaire décidait d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de restructuration du Pavillon Clocheville, en vue de l'accueil de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines et Juridiques et de la Maison de l'Etudiant, aux Ateliers d'Architecture DELANNOY & ASSOCIES et autorisait le Président à signer le contrat correspondant sur les bases suivantes :

- Coût prévisionnel des travaux découlant du programme de construction et comprenant la réhabilitation de 1348 m² de surface de plancher (rez-de-chaussée, 1er et 2ème étage) :
2 145 000,00 € HT (valeur août 2010)
- Taux de rémunération : 9,00 %
- Forfait de rémunération : 193 050,00 € HT

En phase APS, le maître d'œuvre précisait que l'application des normes d'accessibilité faisait apparaître un manque de surface de 150 m² par rapport au programme de construction. De ce fait, il apparaissait nécessaire d'envisager une extension des aménagements en sous-sol, ce qui représentait un coût supplémentaire de 99 000,00 € HT.

Il convient donc de prendre en compte la plus value engendrée par cette prestation complémentaire. Le coût prévisionnel de réalisation sur lequel le maître d'œuvre s'engage en phase APS devient donc :

- Estimation prévisionnelle selon programme de base : 2 145 000,00 € HT
- Plus-value pour aménagement du sous-sol (150 m²) : 99 000,00 € HT
- Soit une estimation prévisionnelle en phase APS de 2 244 000,00 € HT (valeur août 2010)

De même, il convient de mettre au point l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre intégrant l'estimation des travaux en phase APS et modifiant le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Après mise au point de l'avenant, le marché de maîtrise d'œuvre devient :

Estimation prévisionnelle HT et forfait de rémunération selon marché de base (valeur août 2010)	Estimation prévisionnelle HT et forfait de rémunération après avenant 1 (valeur août 2010)
Coût prévisionnel des travaux : 2 145 000,00 € HT Taux de rémunération : 9,00 % Forfait de rémunération : 193 050,00 € HT	Coût prévisionnel des travaux : 2 244 000,00 € HT Taux de rémunération : 9,00 % Forfait de rémunération : 201 960,00 € HT

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 18 novembre 2011, il est

demandé aux membres du Conseil :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre passé avec les Ateliers d'Architecture François DELANNOY, fixant le coût prévisionnel des travaux en phase APS à 2 244 000,00 € HT et le forfait de rémunération à 201 960,00 € HT (valeur août 2010), sachant que les crédits nécessaires sont ouverts par autorisation de programme à l'imputation suivante : D 2313 / Sous-fonction 23 / opération 10051.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

SPORT

N°11/08-12-2011

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU COMPLEXE PISCINE PATINOIRE HELICEA- PROLONGATION DE DUREE

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Une convention de délégation de service public actuellement en vigueur lie la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la société Vert Marine, cette dernière étant chargée de gérer le complexe piscine patinoire Héricéa. La convention prend fin le 24 décembre 2011.

Par une délibération du 07 octobre 2010, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a retenu la délégation de service public comme mode de gestion pour Héricéa. Une procédure de mise en concurrence a été lancée. En raison de la forte concurrence des candidats admis à négocier par la commission d'ouverture des plis et de la complexité des offres comportant notamment des options, celle-ci n'est pas arrivée à terme et le futur délégataire n'est pas encore connu à ce jour. Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de mener à terme les négociations avec le titulaire pressenti dans de bonnes conditions, il est proposé de proroger le contrat d'affermage en vigueur jusqu'au 30 avril 2012, pour motifs d'intérêt général. Le nouveau contrat entrera en vigueur le 01 mai 2012.

Conformément à l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales, la délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.

Après avis favorable de la commission sport du 16 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la conclusion avec la société Vert Marine d'un avenant N°4 de prolongation à la convention de délégation de service public pour la gestion du complexe piscine-patinoire Héricéa, le terme de celle-ci étant reporté au lundi 30 avril 2012,**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Vert Marine l'avenant sus-visé.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
N°12/08-12-2011
POLITIQUE D'AIDES FINANCIÈRES DIRECTES AUX ENTREPRISES
LE FONDS LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

CADRE D'INTERVENTION

Le régime d'aides au développement des entreprises, instauré par délibérations des 30 mars 2004 et 31 mars 2005, permet à la CAB de soutenir, depuis plusieurs années, l'implantation et le développement d'entreprises sur le territoire via des subventions aux projets d'investissements qui s'appuient principalement sur le critère de « création d'emplois ». Au vu du bilan des aides présenté en commission développement économique et portuaire du 26 septembre 2011, de l'évolution des dispositifs de la Région et des sollicitations des entreprises, il apparaît important de modifier les critères d'attribution afin de rendre l'intervention plus cohérente avec la stratégie de développement économique du territoire.

OBJECTIFS

Les objectifs de ce dispositif sont d'une part d'aider les entreprises à franchir une phase « critique » de leur développement par un soutien financier à la réalisation de leur programme d'investissement et de créations d'emplois et d'autre part de favoriser sur le territoire de la CAB les décisions d'implantation de projets stratégiques créateurs d'emplois.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont prioritairement les PME-PMI de moins de 250 salariés (définition européenne de la Petite et Moyenne Entreprise) et les grandes entreprises géographiquement mobiles souhaitant s'implanter ou s'étendre de façon significative. Ces sociétés ne devront pas faire l'objet d'une procédure collective et seront à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

- Les projets

Les projets devront présenter un programme d'investissement d'au moins 150 000 € comportant un volet immobilier et/ou un volet matériel et des créations d'emplois significatives (CDI, ETP) par rapport à l'effectif de départ. Ces projets devront intégrer des préoccupations sociales et environnementales.

PRIORITÉS D'INTERVENTION

L'intensité de l'aide sera fonction de l'incitativité financière et du caractère ambitieux du projet. Sera pris en compte, le nombre d'emplois créés sur la durée de 3 ans du programme, le niveau de qualification de ces emplois créés, les démarches de responsabilité sociale et environnementale développées, la participation au pôle de compétitivité Aquimer, la diversification du tissu industriel et des activités économiques, l'innovation, la recherche et développement, le développement des filières Produits Aquatiques, Tourisme, Santé et Économie Sociale, ainsi que l'impact sur le tissu économique du territoire.

L'aide maximale est fixée à 80 000 €. Dans le cas particulier d'une création d'emplois supérieure à 50 et si le programme d'investissement est de 2M€ minimum, alors ce plafond pourra être dépassé.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Ce dispositif s'inscrit (au travers du contrat de développement et du fonds Spécial d'Implantation) dans la lignée des aides octroyées par le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais, chef de file en matière d'action économique. L'intervention de la CAB est conditionnée par une participation du Conseil Régional sur le projet ou une autorisation d'intervenir seule.

a. La procédure

Les investissements éligibles et les créations d'emplois ne pourront être repris qu'à partir d'une saisine officielle de la Communauté d'agglomération du Boulonnais avant le démarrage du programme. L'accompagnement prendra la forme d'une subvention qui dépendra du programme d'investissement de l'entreprise, de la création nette d'emplois et des autres aides susceptibles d'être mobilisées, dans le respect des taux d'intervention réglementaires. L'aide octroyée est formalisée dans le cadre d'une convention passée avec l'entreprise où sont précisés les engagements de la société en terme de création d'emplois et de réalisation de l'investissement conformément aux éléments transmis à l'appui du dossier de demande de subvention, les conditions de restitution de l'aide et les contreparties exigées. L'aide sera conditionnée par le niveau de fonds propres de l'entreprise. Les emplois et les investissements devront être maintenus à l'issue du programme pendant 3 années. Le montant définitif de l'aide allouée sera limité au prorata des créations de postes effectivement réalisées. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de définir les modalités.

b. Les dépenses et emplois éligibles

Les emplois accompagnés sont les CDI Équivalents Temps Plein (ETP) hors période d'essai, auxquels s'ajoutent la construction ou réhabilitation de bâtiments économiques (hors SCI) et les investissements de production neufs (hormis le matériel roulant) pour définir le montant de l'assiette éligible.

Toutefois, à titre exceptionnel la CAB pourra dans le respect de la réglementation en vigueur, et après avis favorable du Bureau Communautaire passer outre ces critères d'éligibilité et modalités d'attribution exposés et intervenir librement si la sauvegarde de l'intérêt local l'exige

Après avis de la commission développement économique et portuaire du 10 novembre 2011, il est proposé au Conseil :

- **d'approuver la mise en place du fonds local de développement des entreprises révisé ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°13/08-12-2011

PARTENARIAT CMAR (CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT REGION) & BGE (ENSEMBLE POUR AGIR & ENTREPRENDRE) LITTORAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a toujours souhaité travailler avec l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour la création d'entreprises, le but étant de favoriser la création d'entreprises pérennes.

En 2009, la CAB signait une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie Côte d'Opale pour l'aide apportée aux porteurs de projet souhaitant intégrer les pépinières d'entreprises (CREAMANCHE et HALIOCAP).

Aujourd'hui, il convient de formaliser par la signature de conventions ce partenariat avec deux autres partenaires privilégiés de la création : la CMAR et la BGE (ensemble pour agir & Entreprendre) Littoral.

Par la présente convention, la CMAR et la BGE Littoral s'engagent :

- à assurer des prestations d'accueil, d'information et d'orientation, de conseils généralistes ou spécialisés, d'aide à la réalisation et validation de plans d'affaires, de formation et de suivi des dirigeants nouvellement installés,
- à transmettre à la direction des pépinières les coordonnées des porteurs de projet susceptibles de s'implanter dans les pépinières,
- à détacher autant que nécessaire leurs consultants pour le suivi des entreprises.

Il est souligné que ce partenariat n'implique aucune contre partie financière des structures.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 10 novembre 2011, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier dont les conventions :**
- **entre la CAB et la CMAR,**
- **entre la CAB et la BGE Littoral.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°14/08-12-2011

CONVENTION D'EXPLOITATION DES BATIMENTS COLLECTIFS DE MAREE 2 ET 3

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

La Communauté d'agglomération gère, sur la zone de Capécure, deux bâtiments collectifs de marée situés rue Nicolas Appert et boulevard de Châtillon :

- Capécure 2 (bâtiment jaune – sous-traité d'exploitation du 08/04/1993), comprenant ateliers de marée et bureaux ;
- Capécure 3, (bâtiment rouge – sous-traité d'exploitation du 31/12/1996) composé uniquement d'ateliers de marée.

Ces bâtiments sont sous concession Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale (CCICO) et cette dernière gère directement le bâtiment collectif n°1 (bâtiment vert) depuis 1993. Réalisés quasi-simultanément, ces équipements sont majoritairement destinés aux acteurs de la filière pêche qui louent ateliers ou bureaux.

La CCICO supporte les différentes dépenses inhérentes à l'exploitation et à l'entretien des trois bâtiments. A ce titre, une convention entre la CAB et la CCICO permettant le remboursement au concessionnaire des dépenses concernant les bâtiments collectifs n° 2 et 3 (dont certaines sont communes avec le bâtiment n° 1) doit être renouvelée pour 2012. Les prestations concernées sont les suivantes :

- exploitation et entretien des matériels et installations de production et de distribution des fluides (eau glycolée et air comprimé) des bâtiments n° 1 et 2 ;
- fourniture d'électricité pour l'éclairage des parkings supérieurs des bâtiments n° 2 et 3 ;
- frais de surveillance incendie des bâtiments n° 2 et 3 ;
- nettoyage des aires de stationnement des bâtiments n° 2 et 3.

La concrétisation de cette convention permet d'intégrer aux comptes prévisionnels des bâtiments de marée les montants précis des prestations partagées avec la CCICO. Ces différentes charges supportées par la CAB sont refacturées ensuite aux sociétés utilisatrices. A noter que la convention d'exploitation intègre cette année la possibilité de procéder à un nettoyage des façades des bâtiments de marée.

Après avis favorable de la commission développement économique et portuaire en date du 10 novembre 2011,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention financière pour l'année 2012 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale, au titre des prestations liées à l'entretien

et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
N°15/08-12-2011
MISE EN PLACE D'UN CHANTIER ECOLE – FERME DU BAD'HUIT
PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président en charge du développement économique et portuaire et de la communication, expose :

Composée de six bâtiments disparates ayant eu, pour la plupart, un usage agricole jusqu'en 2000, la ferme du Bad'Huit est aujourd'hui la pleine et entière propriété de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Au total, le site – rue de La Capelle au cœur du Parc d'activités de l'Inquéttrie – représente une superficie de 14 000 m² dont 2 000 m² sont aujourd'hui occupés par la société ISS Espaces Verts, locataire de la Communauté d'agglomération.

Au regard de l'état du site, à l'heure actuelle, mais aussi en fonction des besoins exprimés, en matière de foncier économique par de nouveaux investisseurs, il semble important de pouvoir libérer cette parcelle de toute occupation et de la rendre disponible pour de nouvelles implantations. Dès lors, la Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite réaménager le site en phase avec son engagement en matière de développement durable.

Ainsi, c'est par le biais d'un chantier-école que le site connaîtra une profonde restructuration (démolition des bâtiments, défrichage, valorisation des espaces verts...). La mise en place d'un chantier-école se fait par le biais d'un partenariat avec le Conseil Général du Pas de Calais et les services de l'État concernés c'est-à-dire la DIRECCTE.

Entre 8 et 10 personnes en insertion seront concernées par la mission qui se déroulera sur une durée de 6 mois minimum à partir du premier semestre 2012. Ce chantier sera porté par le prestataire (qui sera une association Ateliers et Chantiers d'Insertion) retenu par la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage. Le Conseil Général et l'État prendront en charge une partie des contrats aidés et du poste de l'encadrant ainsi que des frais d'accès à l'emploi.

Le montant total de l'opération est estimé à 100 000 € et le reste à charge pour la CAB serait de l'ordre de 60 000 € (incluant une partie des coûts salariaux, l'ensemble du matériel et des matériaux à mettre à disposition ...).

Après avis de la commission Développement Économique et Portuaire du 10 novembre 2011, il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider le principe de la mise en place d'un chantier-école sur le site de la Ferme du Bad Huit ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter les partenaires concernés en vue de demandes de participations financières et à signer les différentes conventions qui en découleront ;**

- **d'autoriser le Président à lancer la procédure pour la mise en concurrence d'opérateurs œuvrant dans le domaine des chantiers-écoles.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°16/08-12-2011
DECISIONS MODIFICATIVES 2011

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Les décisions modificatives qui sont présentées au vote du Conseil communautaire visent principalement à ajuster les dépenses d'investissement 2011, avec en perspective la réduction de l'appel à l'emprunt.

En parallèle, nous procédons aux modifications d'autorisations de programme avec report des crédits excédentaires de 2011 sur l'exercice 2012, ou sur les années suivantes selon les cas.

Budget annexe Valorisation des déchets ménagers :

Ce budget n'intègre que des réductions de crédits de dépenses de fonctionnement, excédentaires pour 2011 et en recettes, la réduction de la subvention d'équilibre interne du budget principal (- 50.000 €).

Budget annexe Economique :

L'utilisation des autorisations de programme permet, pour ce budget, de réduire les dépenses d'investissement 2011 de 1.005.000 €. La participation complémentaire du budget principal au budget économique (595.000 €), permet de réduire le besoin d'emprunts de 1.600.000 €.

Budget annexe Transports :

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'accroître de 35.000 € le remboursement du versement transport (somme déduite sur d'autres dépenses) et d'inscrire les charges d'intérêt pour les emprunts qui seront contractés avant la fin de l'année 2011.

En section d'investissement, il est possible de reporter sur l'exercice 2012, l'achat d'autobus pour 1.400.000 €. Divers crédits sont réduits, notamment pour le dépôt d'autobus dont les marchés sont clos.

Après ajustement de la TVA, l'appel à l'emprunt peut être diminué de 1.650.000 €.

Budget principal :

En section de fonctionnement, différents ajustements de crédits de dépenses étaient nécessaires. En recettes, les produits fiscaux ont fait l'objet, au vu des dernières notifications de recettes de la Direction Générale des Finances Publiques, d'une nouvelle ventilation des sommes à recevoir.

En section d'investissement, les crédits de dépenses pour les fonds de concours ainsi que les travaux ont pu être diminués d'environ 4 300 000 € avec le recours aux autorisations de programme. On note également, au vu des avenants passés pour le Symsageb, l'abandon des avances de subventions de 1 630 000 €. Enfin, les recettes de FCTVA ont été révisées à la baisse de 520 000 € et l'emprunt est diminué de 1 600 000 €

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil

- **de valider les décisions modificatives reprises dans les documents**

comptables ci-annexés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 45 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Opération, Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 020	Dépenses imprévues	128 651.03
Hors opération		128 651.03
D 020	Dépenses imprévues	128 651.03
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	-33 000.00
Hors opération		-33 000.00
D 2031	Frais d'études	-24 000.00
D 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, ...	-9 000.00
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	-1 759 370.26
Opération 08033	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	-526 202.76
D 204158	Autres groupements	-526 202.76
Opération 07038	FONDS COMMUNAUTAIRE D'AIDE AUX BAILLEURS	-741 500.00
D 20418	Autres organismes publics	-741 500.00
Opération 07039	FONDS COMMUNAUTAIRE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	-365 000.00
D 204141	Communes membres du GFP	-365 000.00
Opération 08041	FONDS COMMUNAUTAIRE PASS FONCIER	-28 000.00
D 20418	Autres organismes publics	-28 000.00
Opération 08043	AMENAGEMENT LOCAUX 1ERE ANNEE MEDECINE	-58 667.50
D 20418	Autres organismes publics	-58 667.50
Opération 10053	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU LIANE	-30 000.00
D 204158	Autres groupements	-30 000.00
Opération 10054	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU - WIMEREUX	-10 000.00
D 204158	Autres groupements	-10 000.00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	-837 000.00
Hors opération		-50 000.00
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-50 000.00
Opération 08042	PROJET TOBIC	-180 000.00
D 2145	Constructions sur sol d'autrui -Installations générales, agencements, aménagements	-180 000.00
Opération 10051	CLOCHEVILLE	-607 000.00
D 21318	Autres bâtiments publics	-607 000.00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	-1 671 843.93
Hors opération		-740 000.00
D 2313	Constructions	-730 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-10 000.00
Opération 02024	AIRE GENS DU VOYAGE	-36 843.93
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-36 843.93
Opération 06034	EXTENSION ENMD	-50 000.00
D 2313	Constructions	-50 000.00
Opération 08040	CENTRE HAUT NIVEAU CANOE KAYAK	-100 000.00
D 2313	Constructions	-100 000.00
Opération 08042	PROJET TOBIC	-205 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-205 000.00
Opération 09045	CREMATORIUM + PARKING PUBLIC	-300 000.00
D 2313	Constructions	-300 000.00
Opération 10051	CLOCHEVILLE	-150 000.00
D 2313	Constructions	-150 000.00
Opération 11056	BERGES DE LA LIANE - RIVE GAUCHE	-90 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-90 000.00

Fiche nomenclature chapitres

Code	Libellé	DM
chapitre D 27	Autres immobilisations financières	-1 632 135.28
Opération 06033	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	-1 446 687.08
D 276358	Autres groupements	-1 446 687.08
Opération 10053	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU LIANE	-135 305.80
D 276358	Autres groupements	-135 305.80
Opération 10054	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU - WIMEREUX	-50 142.40
D 276358	Autres groupements	-50 142.40
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	-41 760.00
Hors opération		-41 760.00
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	-41 760.00
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	-520 000.00
Hors opération		-520 000.00
R 10222	F.C.T.V.A.	-520 000.00
chapitre R 13	Subventions d'investissement	-2 009 748.04
Opération 07037	AIDE A LA PIERRE	-376 481.00
R 1311	Etat et établissements nationaux	-376 481.00
Opération 08042	PROJET TOBIC	-63 626.04
R 1312	Régions	-63 626.04
Opération 09047	STADE COMMUNAUTAIRE	-401 763.00
R 1312	Régions	-401 763.00
Opération 10050	ANAH - LOGEMENT PRIVE	-297 878.00
R 1311	Etat et établissements nationaux	-297 878.00
Opération 10051	CLOCHEVILLE	-870 000.00
R 1312	Régions	-670 000.00
R 1318	Autres	-200 000.00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 600 000.00
Hors opération		-1 600 000.00
R 1641	Emprunts en euros	-1 600 000.00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	-1 633 190.40
Opération 06033	LUTTE CONTRE LES INONDATIONS	-1 447 742.20
R 276358	Autres groupements	-1 447 742.20
Opération 10053	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU LIANE	-135 305.80
R 276358	Autres groupements	-135 305.80
Opération 10054	SYMSAGEB - RESTAURATION COURS D'EAU - WIMEREUX	-50 142.40
R 276358	Autres groupements	-50 142.40
Total des dépenses d'investissement		-5 804 698.44
Total des recettes d'investissement		-5 804 698.44

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-101 374.75
D 020 61730	Etude fiscale	-45 000.00
D 020 63512	taxes foncières	-3 645.75
D 026 6226	Honoraires	-20 000.00
D 40 6248	Divers	-14 829.00
D 520 60623	Alimentation	-2 500.00
D 812 6226	Honoraires	-2 000.00
D 812 6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 000.00
D 812 623102	Annonces et insertions - AG	-2 000.00
D 812 6282	frais de gardiennage	-5 900.00
D 95 6231	annonces et insertions	-4 500.00
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500.00
D 95 64131	personnel non titulaire : rémunérations	3 200.00
D 95 6451	cotisations à l'urssaf	1 000.00
D 95 6453	cotisations aux caisses de retraite	100.00
D 95 6454	cotisations aux assedic	200.00
chapitre D 022	Dépenses imprévues	-358 240.00
D 01 022	dépenses imprévues de fonctionnement	-358 240.00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	-41 760.00
D 01 023 OS	virement à la section d'investissement	-41 760.00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	542 829.00
D 40 657457	Manifestations sportives - Soutien aux Clubs - Sport d'eau	4 829.00
D 520 6574126	Subventions Chantiers Jeunes	2 000.00
D 520 657441	Adulte relais	-1 000.00
D 812 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-50 000.00
D 812 65734101	communes membres/collecte dechets verts ou select.	-8 000.00
D 90 6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	595 000.00
chapitre D 66	Charges financières	-50 000.00
D 01 66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-50 000.00
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 500.00
D 520 6714	Bourses et prix	1 500.00
chapitre D 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	330 400.00
D 020 6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement courant	330 400.00
chapitre R 73	Impôts et taxes	260 825.00
R 01 7311	contributions directes	177 838.00
R 01 7323	FNGIR	82 987.00
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	-218 363.00
R 01 748313	DCRTP	-218 363.00
chapitre R 77	Produits exceptionnels	285 392.25
R 020 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	285 392.25
Total des dépenses de fonctionnement		327 854.25
Total des recettes de fonctionnement		327 854.25

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-160 000.00
D 63512	Taxes foncières	-160 000.00
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	595 000.00
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	595 000.00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	435 000.00
R 7552	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère adm par le budget princi	595 000.00
R 7588	Produits divers de gestion courante, rbt de frais	-160 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		435 000.00
Total des recettes de fonctionnement		435 000.00

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 45 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Opération, Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	-70 000.00
Opération 00005	Z.A. LANDACRES	-70 000.00
D 2031	Frais d'études	-70 000.00
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	-85 000.00
Opération 06001	AIDE AUX ENTREPRISES - FONDS EMPLOI	-85 000.00
D 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-85 000.00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	-83 000.00
Hors opération		-58 000.00
D 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-58 000.00
Opération 00005	Z.A. LANDACRES	-10 000.00
D 2152	Installations de voirie	-10 000.00
Opération 00006	Z.A. ZI LIANE	-15 000.00
D 2152	Installations de voirie	-15 000.00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	-767 000.00
Hors opération		12 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 000.00
Opération 00005	Z.A. LANDACRES	-39 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-39 000.00
Opération 00106	ZA NQUETRIE	-40 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-40 000.00
Opération 00215	BAT - BATIMENT CAPECURE N° 2 ET 3	-350 000.00
D 2313	Constructions	-350 000.00
Opération 09004	LANDACRES - 2EME EXTENSION	-350 000.00
D 2315	Installations, matériel et outillage techniques	-350 000.00
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	595 000.00
Hors opération		595 000.00
R 021 OS	Virement de la section de fonctionnement	595 000.00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 600 000.00
Hors opération		-1 600 000.00
R 1641	Emprunts en euros	-1 600 000.00
Total des dépenses d'investissement		-1 005 000.00
Total des recettes d'investissement		-1 005 000.00

**BUDGET VALORISATION DES
DECHETS**

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-35 000.00
D 812 60623	alimentation	-1 500.00
D 812 61558	entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-9 000.00
D 812 6184	versement à des organismes de formation	-2 000.00
D 812 6226	Honoraires	-10 000.00
D 812 6227	Frais d'actes et de contentieux	-500.00
D 812 6236	catalogues et imprimés	-12 000.00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-15 000.00
D 812 6574	subv fonctionnemnt aux asso. et autres org privés	-15 000.00
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	-50 000.00
R 812 7552	prise en charge deficit ba administratif par bp	-50 000.00
Total des dépenses de fonctionnement		-50 000.00
Total des recettes de fonctionnement		-50 000.00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 002 au 78 de fonctionnement

Avec sous-niveaux suivants : Imputation

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 011	Charges à caractère général	-27 000.00
D 6161	Assurance multirisques	-14 000.00
D 63512	Taxes foncières	-13 000.00
chapitre D 014	Atténuations de produits	35 000.00
D 739	Restitutions de la taxe Versement de transport	35 000.00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	-58 000.00
D 6574	Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	-58 000.00
chapitre D 66	Charges financières	50 000.00
D 66111	Intérêts réglés à l'échéance	50 000.00

Total des dépenses de fonctionnement

Total des recettes de fonctionnement

Fiche nomenclature chapitres

Rappel de la sélection

Fiche nomenclature chapitres du 001 au 4582 d'investissement

Avec sous-niveaux suivants : Opération, Article

Configuration choisie : DECISION MODIFICATIVE

 Lignes avec montant uniquement Totaux généraux Totaux Inv./Fonct.

Code	Libellé	DM
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	-70 000.00
Hors opération		-70 000.00
D 2762 OI	Créance sur transfert de droits à déduction d TVA	-70 000.00
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	-10 000.00
Hors opération		-10 000.00
D 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits	-10 000.00
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	-1 470 000.00
Hors opération		-1 400 000.00
D 2182	Matériel de transport	-1 400 000.00
Opération 00021	DEPOT AUTOBUS + ATELIER	-70 000.00
D 2111	Terrains nus	-70 000.00
chapitre D 23	Immobilisations en cours	-240 000.00
Opération 00021	DEPOT AUTOBUS + ATELIER	-240 000.00
D 2313	Constructions	-240 000.00
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	-70 000.00
Hors opération		-70 000.00
R 2182 OI	Matériel de transport	-70 000.00
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilées	-1 650 000.00
Hors opération		-1 400 000.00
R 1641	Emprunts en euro	-1 400 000.00
Opération 00021	DEPOT AUTOBUS + ATELIER	-250 000.00
R 1641	Emprunts en euro	-250 000.00
chapitre R 27	Autres immobilisations financières	-70 000.00
Hors opération		-70 000.00
R 2762	Créance sur transfert de droits à déduction d TVA	-70 000.00
Total des dépenses d'investissement		-1 790 000.00
Total des recettes d'investissement		-1 790 000.00

FINANCES
N°17/08-12-2011
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2011

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en oeuvre des AP-CP , il est proposé de procéder d'une part à la modification des programmes existants afin de tenir compte des différents réévaluations ou ajustement de dépenses nécessaires, et d'autre part, de créer de nouvelles autorisations de programme afférentes aux principales dépenses d'investissement pluriannuelles de la collectivité.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des autorisations de programme-crédits de paiements avec le détail des enveloppes de crédits.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil d'approuver :

- **de valider les différentes modifications et créations des AP-CP reprises dans le tableau annexe.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AUTORISATION DE PROGRAMME

CREATION - MODIFICATION

Motif de la révision	AUTORISATION DE PROGRAMME				AFFECTATION			TOTAL Autorisation	Crédits de paiements					
	BUDGET	Article	S/Fonct	Operation	Exercices antérieurs	2011	2012		2013	2014	2015	2016		
													2011	2012
MODIFICATIONS														
Augmentation + réaffectation	BP	2111	026	09045		-	50 000,00 €							
		2313	026	09045		1 671 762,26 €	5 013 237,74 €							
Augmentation + réaffectation	BP	21318	23	10051		-	607 000,00 €							
		2313	23	10051		259 742,72 €	1 652 555,28 €	1 251 702,00 €						
Réaffectation	BP	2315	823	11056		78 000,00 €	2 314 000,00 €							
Réaffectation	BP	204141	824	07039		2 154 442,75 €	1 315 000,00 €	850 000,00 €						
Diminution AP	BP	2111	40	08040		18 000,00 €								
		2313	40	08040		670 000,00 €								
Augmentation + Réaffectation	ECO	2042	90	06001		156 900,00 €	283 500,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
CREATIONS														
Création	BP	2313	812	11057		1 076 452,23 €	915 000,00 €							
Création	BP	20418	70	07038		842 500,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
Création	BP	20418	70	07037		872 813,34 €	500 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €		
Création	BP	2042	70	10050		1 016 841,00 €	800 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €		
		204158	833	06033		20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €						
		204158	833	10053		27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €						
		204158	833	10054		11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €						
Création	ECO	2315	90	09004		1 045 295,43 €	2 156 000,00 €	768 000,00 €						
Création	ECO	2313	90	00215		510 087,75 €	600 000,00 €	304 000,00 €	304 000,00 €					
Création	TRS	2182	-	11022		-	1 470 000,00 €	1 470 000,00 €						
Création	TRS	2145	-	11023		1 110 946,99 €	580 000,00 €	1 290 000,00 €	900 000,00 €	-				
Création	CNM	2313	-	11040		112 429,79 €	1 311 268,00 €	437 090,00 €	186 000,00 €	365 000,00 €	270 000,00 €			

FINANCES
N°18/08-12-2011
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le strict respect de l'instruction M14 ne nous autorise à reporter, en reste à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées.

L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2012, et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé au Conseil :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts en 2011 comme repris ci-dessous.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2011	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES	
B. PRINCIPAL	165	15 000,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	
	202	19 150,00 €	4 787,50 €	4 787,50 €	
	2031	204 795,00 €	51 198,75 €	51 198,75 €	
	205	43 426,75 €	51 198,75 €	51 198,75 €	
	204141	3 165 115,17 €	791 278,79 €	791 278,79 €	
	204158	59 622,00 €	14 905,50 €	14 905,50 €	
	20418	2 473 383,88 €	618 345,97 €	618 345,97 €	
	2042	1 433 156,00 €	358 289,00 €	358 289,00 €	
	2111	33 000,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €	
	2121	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
	2145	272 805,00 €	68 201,25 €	68 201,25 €	
	2183	127 536,00 €	31 884,00 €	31 884,00 €	
	2184	76 977,00 €	19 244,25 €	19 244,25 €	
	2188	213 107,00 €	53 276,75 €	53 276,75 €	
	2313	5 550 764,00 €	1 387 691,00 €	1 387 691,00 €	
	2315	1 204 611,00 €	301 152,75 €	301 152,75 €	
	271	680 016,00 €	170 004,00 €	170 004,00 €	
	B. ECONOMIQUE	165	123 000,00 €	30 750,00 €	30 750,00 €
		2031	49 181,00 €	12 295,25 €	12 295,25 €
2042		156 900,00 €	39 225,00 €	39 225,00 €	
2111		4 600 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	
2184		1 390,00 €	347,50 €	347,50 €	
2313		1 551 969,00 €	387 992,25 €	387 992,25 €	
2315		1 466 087,00 €	366 521,75 €	366 521,75 €	
B. VALORISATION DES DECHETS	2184	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €	
	2188	266 202,00 €	66 550,50 €	66 550,50 €	
	2313	9 531,00 €	2 382,75 €	2 382,75 €	
B. TRANSPORTS URBAINS	205	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	
	2131	122 000,00 €	30 500,00 €	30 500,00 €	
	2145	1 110 946,00 €	277 736,50 €	277 736,50 €	
	2153	54 319,00 €	13 579,75 €	13 579,75 €	
	2182	1 295 321,00 €	323 830,25 €	323 830,25 €	
	2188	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	
	2313	167 240,60 €	41 810,15 €	41 810,15 €	
	2318	4 903,60 €	1 225,90 €	1 225,90 €	
CENTRE DE LA MER	165	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €	
	2313	2 823 413,00 €	705 853,25 €	705 853,25 €	
	2315	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €	
TOTAL		29 398 868,00 €	7 390 059,06 €	7 390 059,06 €	

FINANCES
N°19/08-12-2011
BUDGET PRIMITIF 2012 – SERVICES ANNEXES M49

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Service de l'eau :

Le projet de budget primitif 2012 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 1.437.960 €
- en section d'exploitation : 549.435 €

La section d'investissement intègre divers travaux pour un total de 1.237.600 € dont les principales inscriptions suivantes : 260.000 € pour le programme de renouvellement des canalisations en plomb, 260.000 € pour des travaux d'amélioration de pression à Equihen, 100.000 € pour le château d'eau de Landacres, 100.000 € pour des travaux de renforcement réseau à St Léonard, 100.000 € pour l'équipement du nouveau forage de Carly, 86.600 € pour les eaux rousses à Wimereux, 65.000 € pour des travaux de renforcement de réseau à Baincthun. Un emprunt de 750.000 € est inscrit mais pourra être réduit en fonction des résultats de l'exercice 2011.

En section d'exploitation, on note l'inscription d'un fonds de concours d'un montant de 13.000 € pour financer la défense incendie des communes. Le budget intègre la rémunération d'un ingénieur et d'un technicien ainsi que la participation au budget principal pour charge d'administration générale (239.600 €).

On note également qu'il n'y a plus de dette dans ce budget.

Dans la perspective du renouvellement prochain du contrat de DSP, il est proposé de diminuer la part du prix, même réduite, qui revient à l'intercommunalité en baissant la surtaxe de 15 %. Cette surtaxe devrait générer une recette de 432.000 €. L'autofinancement représente environ 15 % des dépenses d'investissement de l'année.

Service assainissement :

Le projet de budget 2012 s'équilibre comme suit :

- en section d'investissement : 2.997.371 €
- en section d'exploitation : 3.193.021 €

La section d'investissement intègre le remboursement du capital emprunté (279.000 €), un remboursement d'avance de l'Agence de l'Eau de (985.000 €) ainsi que les principales inscriptions de crédits de travaux suivantes : pour la STEP de Landacres (732.000 €), la STEP de Wimille-Wimereux (160.500 €), la STEP de Isques (112.500 €), la STEP de Le Portel (70.500 €). En recette, le niveau d'emprunt pour couvrir le besoin de financement est de 212.000 €.

En dépense de la section d'exploitation, on compte les intérêts de la dette pour 298.900 €. Les charges à caractère général comprennent notamment les taxes foncières (120.000 €) et le recyclage des boues d'épuration par bicompostage (160.000 €).

La surtaxe, maintenue à son niveau 2011 soit 0,47 € (en valeur 2.200.000 €), devrait permettre un autofinancement des travaux de l'ordre de 90 %.

Service assainissement des zones d'activités économiques :

Le projet de budget primitif 2012 s'équilibre de la manière suivante :

- en section d'investissement : 24.000 €
- en section d'exploitation : 31.500 €

Ce budget prend en charge deux services qui s'équilibrent de manière indépendante : celui de la Liane et celui de Landacres avec des surtaxes propres.

Service « Liane » :

Le service « Liane » de ce budget prend en charge les annuités d'emprunts pour les travaux d'assainissement réalisés sur la zone de la Liane.

A compter de 2000, on lui a appliqué un plan de retour à l'équilibre. Depuis 2007, aucune dérogation à la règle de l'équilibre budgétaire n'est nécessaire dans la mesure où la surtaxe a permis de procéder au remboursement de la totalité des avances consenties par le budget principal. Dans la mesure où le remboursement au budget principal est terminé, il est proposé d'ajuster le montant de la surtaxe en fonction des besoins et donc de réduire son taux de 0,55 € pour atteindre un montant de 0,45 €. Cette dernière devrait générer une recette de 26.000 €.

Service « Landacres » :

Le service « Landacres » de ce budget prévoit en dépenses de la section d'exploitation, un crédit d'entretien des réseaux pour 5.000 €. La surtaxe propre au service pour la zone de Landacres peut être maintenue à 0.04 € pour générer une recette de 5.500 €.

Les deux surtaxes appliquées sur ce budget sont donc :

- diminuée de 0,55 € pour la zone de la Liane, portant son montant à **0,45 €**
- et maintenue à son taux de 2011 pour la zone de Landacres, à savoir **0,04 €**.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°20/08-12-2011
VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Il revient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais de fixer chaque année la part de redevance qui lui revient pour financer ses investissements sur le service de l'eau et de l'assainissement. Ces surtaxes doivent être communiquées au fermier avant le dernier jour de l'année précédant la facturation.

Surtaxe Eau :

Les charges de fonctionnement pour 2012 devraient s'élever à 406.800 €.

Dans la perspective du renouvellement prochain du contrat de Délégation de Service Public, il est proposé de diminuer dès cette année la part du prix, même réduite, qui revient à l'intercommunalité en baissant la surtaxe de 15 %.

On pourrait **fixer la surtaxe eau à 0.072 €**, ou en valeur 432.000 € pour un volume d'eau consommé estimé à 6.000.000 m3 environ.

Surtaxe Assainissement :

Pour 2012, les charges d'annuités d'emprunts atteindront 581.000 € plus 985.000 € pour les remboursements d'avances à l'Agence de l'eau, les autres dépenses s'élèvent à 580.550 €.

Il est proposé de maintenir la surtaxe à son taux de 2011, en fonction du niveau des dépenses de fonctionnement et des travaux prévisionnels d'investissement à autofinancer.

Le niveau de surtaxe de 2012 s'établit à 0,47 €, ou en valeur 2.200.000 € pour un volume estimé à 4.700.000 m3 environ.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de diminuer la surtaxe Eau à 0.072€**
- **de maintenir la surtaxe assainissement à 0.47€**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°21/08-12-2011
VOTE DES SURTAXES ASSAINISSEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES
SUR L'EXERCICE 2012.

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Zone d'activités de la Liane :

Les travaux d'assainissement de la zone de la Liane ont nécessité l'ouverture d'un budget et l'institution d'une surtaxe propre.

Eu égard à l'importance des premiers investissements à répartir sur un nombre restreint d'usagers, le Conseil avait sollicité, dès décembre 2000, un étalement des hausses de surtaxe avec avance du budget principal jusque 2006. Avance que le budget assainissement économique a terminé de rembourser en 2011.

Compte tenu de la diminution des charges de ce service, il est proposé d'ajuster le montant de la surtaxe en fonction des besoins et donc de proposer une réduction de la surtaxe de 0,55 € **soit pour 2012 une surtaxe de 0,45 €** ou en valeur 26.000 € pour un volume estimé de 57.000 m3 environ.

Zone d'activité de Landacres :

En 2006, le Syndival a instauré sur la zone de Landacres une surtaxe pour l'entretien des réseaux eaux usées.

Compte tenu des charges prévues sur l'année 2012, il est proposé **de maintenir la surtaxe à son niveau de 2011, soit 0,04 €** ou en valeur 5.500 €.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver :

- **La diminution de la surtaxe Liane à 0.45€**
- **Le maintien de la surtaxe Landacres à 0.04€**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°22/08-12-2011
AUGMENTATION DU TAUX DE VERSEMENT TRANSPORT A COMPTE DU 1ER
JANVIER 2012

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Depuis le 1^{er} avril 2004, le taux de versement transport appliqué par la collectivité est de 1,05% de la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés exerçant une activité à l'intérieur du périmètre de transport de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

L'article 55 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (Loi Grenelle II) a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2333-67) afin de permettre aux autorités organisatrices de transport œuvrant « dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme » de majorer le taux applicable de 0,2 point.

La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a donc la faculté de majorer le taux de versement transport de 0,2 point.

Le taux applicable sur le territoire de la CAB serait alors porté à 1,25%, entraînant une recette supplémentaire évaluée à environ 1 500 000 €. Ce complément de versement transport permettra de réduire la subvention d'équilibre du budget principal. Ce nouveau taux serait applicable à compter du 1^{er} janvier 2012.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de porter le taux de versement transport à 1,25% à compter du 1^{er} janvier 2012.**

Monsieur Jacques BERTELOOT vote contre cette délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ		
VOTES	POUR	54
	CONTRE	1
	ABSTENTION	0

FINANCES
N°23/08-12-2011
RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES COLLECTIVITES TERRITORIALES - INFORMATION

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, préalablement au débat sur le projet de budget à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport s'articule autour des cinq finalités du développement durable que sont :

- la lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- l'épanouissement de tous les être humains,
- la cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre générations
- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du rapport annuel 2011 sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le Conseil a pris acte de ce rapport

FINANCES
N°24/08-12-2011
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Madame Dorothee TORRES, Directrice Générale Adjointe, expose :

Préambule

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités locales **la tenue d'un débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant le vote du budget.**

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente et du contexte économique, financier et législatif de préparation du budget primitif.

Si les budgets de l'eau et de l'assainissement doivent être adoptés au plus tard en décembre pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2012, le vote du budget principal et des budgets annexes qui en dépendent pourront être programmés début février 2012.

Après la suppression de la taxe professionnelle, la loi sur la réforme des collectivités territoriales et le Grenelle II figurent parmi les textes qui impacteront le plus les collectivités dans leurs projets ou leur mode d'organisation. On peut penser que l'année 2012, marquée par les élections présidentielles devrait au moins dans un premier temps, permettre une pause législative.

C'est en revanche l'environnement financier et économique qui reste le plus préoccupant. La crise des dettes souveraines a entraîné une défiance à l'égard de la zone euro. Après les turbulences de l'année 2008, la nouvelle crise financière qui a éclaté durant l'été 2011 risque de paralyser la reprise de la croissance économique à court terme.

L'orientation budgétaire peut être examinée au travers de quatre axes :

- Evoquer le contexte dans lequel le budget de la collectivité sera préparé et voté : quelle stratégie adopter à l'égard des réformes mises en œuvre dans un contexte financier et économique difficile ;
- apprécier, à partir de l'exécution des budgets 2011, les marges de manœuvre financières dont dispose la collectivité ;
- fixer les grandes lignes du budget de fonctionnement pour 2012 et évaluer les moyens de son équilibre ;
- discuter du programme d'investissement pour les prochaines années.

1. LE DEFI DES COLLECTIVITES LOCALES : REpondre AUX REFORMES TERRITORIALES NATIONALES TOUT EN FAISANT FACE A LA CRISE

1.1. le contexte financier et économique national : les collectivités en première ligne face à la crise

L'été 2011 a été marqué par la défiance à l'égard des dettes souveraines faisant alors apparaître la fragilité des finances publiques de nombreux Etats. Nombre d'entre eux notamment en zone euro, ont vu leur note dégradée par les agences de notation.

Depuis, la zone euro est particulièrement chahutée, la construction européenne a en effet montré ses faiblesses dans sa capacité à mettre en œuvre des politiques financière et monétaire concertées dans des délais rapides, accroissant la panique des marchés financiers et les tensions sur la monnaie unique.

Les banques européennes sont également malmenées à cause de leur exposition aux dettes souveraines, elles sont par ailleurs montrées du doigt à cause de leurs pratiques considérées trop spéculatives.

Les accords de Bâle III finalisés en décembre 2010 ont exigé le renforcement des fonds propres pour les banques et accéléré la crise des financements, notamment pour les collectivités locales.

Ainsi, dans le courant du premier semestre 2011, nombre de collectivités ont tiré la sonnette d'alarme en indiquant ne pas trouver de réponse à la totalité de leur appel à emprunts pour financer leurs projets d'investissement.

Les élus s'étaient déjà mobilisés dès avril 2010 au sein de différentes associations (AMF, ADCF, ...) pour mettre en œuvre des alternatives de financements pour les collectivités.

Fin septembre 2011, ils ont annoncé la **création de l'Agence de financement des investissements locaux** (AFIL), qui pourra compléter l'offre bancaire si nécessaire...

Par ailleurs, dans le contexte de démantèlement de Dexia, l'Etat a mis en place un fonds d'urgence, géré par la Caisse des dépôts et la Banque postale, doté de 3 milliards d'euros pour faire face aux besoins de liquidités des collectivités d'ici la fin d'année. **Une banque dédiée aux collectivités locales devrait voir le jour** dans le courant du premier semestre 2012.

Cette crise des financements pourrait produire une véritable crise de l'investissement local qui contribue, rappelons le, à près des trois quart de l'investissement public national. La dépense d'investissement des collectivités est donc un véritable soutien à la croissance économique nationale.

Parallèlement, si la crise devait gagner l'économie réelle, les collectivités seraient les premières exposées au problème de l'emploi et par voie de conséquence à l'accroissement des besoins de services publics locaux fondamentaux (aide sociale, demande de logements aidés, besoin en formation, ...).

1.2. les collectivités locales mises à contribution par l'Etat français dans sa politique de rétablissement des grands équilibres budgétaires nationaux

Après des niveaux records de déficits publics en 2010 (7,7 % du PIB), atténué en 2011 (5,7 % attendus), le projet de loi de finances pour 2012 prévoit la réduction des déficits publics à 4,5 % du

PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par les accords de Maastricht), 2 % en 2014 pour arriver à 1% en 2015.

Avec une croissance du PIB d'abord évaluée à +1,75 % pour 2012, révisée ensuite à 1 %, ce qui paraît encore optimiste à certains prévisionnistes, les dépenses sont resserrées dans tous les ministères, les prestations sociales ne seront pas indexées comme prévu, les dépenses de l'assurance maladie vont être freinées, un taux intermédiaire de TVA va être créé pour certains secteurs d'activités... **Dans ce contexte, les collectivités locales seront également mises à contribution**, notamment par le gel en valeur des dotations d'Etat.

De nombreux dispositifs sont d'ailleurs prévus pour faire face aux effets volume sur les dotations, et certaines compensations jusqu'alors indexées pourraient être corrigées (compensation salaires de l'ex-taxe professionnelle par exemple).

Ces politiques d'austérité programmées suscitent elle-mêmes des débats car elles risquent de précipiter les Etats dans des crises économiques et sociales plus profondes, sauf à ce que l'Europe puisse parallèlement mettre en place des initiatives de relance...

1.3. stratégie de gestion des réformes en cours

La **loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT)** a prévu que **les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI)** soient votés avant le 31 décembre 2011, pour permettre l'achèvement de la carte intercommunale au 1^{er} juin 2013.

Le Sénat a fait récemment des propositions pour modifier le calendrier d'adoption des schémas et renforcer les pouvoirs des commissions départementales de coopération intercommunales (CDCI), la date d'achèvement de la carte fixée à juin 2013 n'en serait pas pour autant repoussée.

Pour la CAB, le périmètre de l'agglomération a été jugé pertinent. En revanche, sont particulièrement visés les syndicats dotés de la compétence réseaux d'assainissement et un syndicat petite enfance. Le Préfet proposant, au sein du SDCI du Pas-de-Calais, de fusionner les dits syndicats avec la Communauté d'agglomération.

En juin dernier, la CAB a, comme un bon nombre de communes ou syndicats visés, voté un refus d'appliquer le schéma en l'état, mettant en évidence une erreur d'appréciation juridique. En effet, la suppression des syndicats ne s'avérerait possible que si l'ensemble des communes exerçant de manière isolée les compétences en cause, en décidait le transfert à l'agglomération. En l'état, telle n'est pas la décision d'une majorité de communes.

Qui plus est, les premières investigations techniques ont montré que les écarts de niveaux d'équipements en réseaux d'assainissement induiraient des variations de prix, loin d'être négligeables pour les usagers.

Quant à la petite enfance, cela reviendrait à demander à l'intercommunalité de prendre en charge la totalité de la compétence alors que le syndicat existant ne gère en commun que 6% des lits de l'agglomération.

Les élus de la CDCI auront à se prononcer sur les amendements que les territoires auront présentés,

en sus des délibérations déjà votées. Il faudra être vigilant pour notre territoire si les élus souhaitent rester maîtres de leur organisation administrative.

Par ailleurs, le PLF met en œuvre les dispositions prévues par la **précédente loi de finances 2011 sur la péréquation horizontale ou péréquation fiscale entre collectivités**. Les dispositifs de solidarité seront désormais garantis par la mise en place d'un fonds alimenté par les collectivités (intercommunalités et communes) qui ont un potentiel financier agrégé d'au moins 90 % du potentiel financier de leur strate de population (pour la CAB, strate de 100.000 à 199.999 hab.).

Ce fonds devrait atteindre 250 millions d'euros en 2012 (440 M€ en 2013 et tendre vers 815 M€ en 2015), il serait redistribué en fonction de la richesse relative des territoires et par l'intermédiaire des intercommunalités.

A l'échelon local, pour les intercommunalités bénéficiaires, la loi prévoit une répartition avec les communes membres en fonction de leur poids relatif de ressources.

Des premières simulations, établies par l'ADCF, laissent penser que notre territoire serait bénéficiaire net en 2012 d'une somme de 10 € par habitant DGF.

Des critères locaux de répartition pourront être décidés par le conseil communautaire avec des règles de majorité contraignantes.

Le PLF donne aussi une nouvelle définition du potentiel fiscal et financier des collectivités. Il vise à prendre en compte, pour le calcul du potentiel fiscal, les nouvelles ressources des collectivités à la suite de la réforme fiscale. Et pour le potentiel financier, il prévoit d'ajouter aux dotations forfaitaires composant le potentiel financier tel qu'il se calcule déjà aujourd'hui, les dotations de compensation et éventuelles garanties fiscales.

Enfin, la **loi sur le Grenelle II** nous amène à mettre désormais en œuvre les premières dispositions suivantes : PLU communautaire et le plan climat territorial....

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE 2011 : STABILISATION DU NIVEAU D'EPARGNE ET GESTION DE LA CRISE DES FINANCEMENTS

2.1. L'exécution budgétaire 2011 devrait permettre de constater la stabilisation de l'épargne

Depuis deux années, sous l'effet de la mise en place de la fiscalité additionnelle, de l'optimisation des recettes fiscales, et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la collectivité a réussi à rétablir un niveau d'épargne compatible avec le programme d'investissement envisagé.

Pour 2011, et **dans un contexte financier difficile, le budget de la CAB devrait générer une épargne nette autour de 50 jours de dépenses de fonctionnement, représentant un peu moins de 50% des dépenses d'investissement nettes à charge sur 2011.**

Avec un encours prévisionnel au 31 décembre 2011 (tous budgets hors M49) de près de 38.000 K€, la capacité de désendettement de la collectivité demeurerait très favorable, c'est à dire de moins de 4 années.

Globalement, on devrait réussir à contenir les dépenses de fonctionnement au dessous d'une progression de 1,5 % (+900 K€ environ) alors que les recettes diminueraient (-1.500 K€), en raison

des recettes exceptionnelles de rôles supplémentaires perçues en 2010.

2.2. Vers la mise en place d'un budget pluriannuel d'investissement pour faire face à la crise des financements

Face à la crise des financements, un travail a été engagé dans le courant du dernier semestre 2011 pour affiner les crédits d'investissements nécessaires sur l'exercice et donc ajuster les besoins d'équilibre par emprunt.

De nombreuses autorisations de programmes ont été ouvertes avec report des crédits excédentaires en crédits de paiement pour 2012, et années suivantes le cas échéant.

Les taux de réalisation devraient en conséquence nettement s'améliorer mais il faudra rester vigilants pour les besoins d'emprunts 2012.

Sur 28.700 K€ demeurant inscrits, 20.000 K€ seraient à financer en 2011, pour moitié sur de l'épargne et pour l'autre moitié sur de l'emprunt.

L'impact des emprunts à entrer d'ici la fin d'année devrait être de 900 K€ environ, sachant que l'extinction naturelle de la dette atténuerait la charge de près de 550 K€.

Dans l'immédiat, **cette gestion ajustée des besoins de financement ainsi que la capacité d'épargne de la collectivité sont deux paramètres qui ont permis de ne pas différer ou stopper des projets d'investissement.**

3. UN PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012 DONT LES MARGES DE MANŒUVRE PROCEDERONT DESORMAIS DE L'AJUSTEMENT DE CERTAINES POLITIQUES PUBLIQUES

3.1. Les principales dépenses nouvelles pour 2012

Les premières projections de dépenses pour 2012 s'élèvent à 69.600 K€ (dépenses réelles c'est-à-dire principalement, hors dotations aux amortissements qu'il faut par ailleurs couvrir). **Ce budget est en augmentation par rapport aux crédits votés en 2011 de près de 3.400 K€, essentiellement dans les politiques publiques ; les prévisions de dépenses des moyens généraux étant stabilisées ou même en baisse.**

Les principales dépenses nouvelles qui seront discutées lors des arbitrages budgétaires sont les suivantes :

- Dans la continuité de l'achat amiable de terrains de la zone de Résurgat I, la CAB pourra verser des indemnités d'éviction aux entreprises présentes sur la zone : une somme de 1.750 K€ est prévue à cet effet.
- La collectivité devra vraisemblablement assumer un renchérissement du coût de traitement des déchets ménagers, et pour diminuer le volume de ces déchets, elle proposera d'accroître la valorisation qui a elle-même un coût à court terme. Le budget supplémentaire serait de 730 K€ :
- La part imputable au coût de traitement est de 580 K€ en raison de la hausse de la taxe sur les

activités polluantes (TGAP) de 3€ / tonne et de l'indexation du contrat

- L'achat de composteurs déchets verts pour les communes qui souhaitent adhérer à l'expérimentation initiée par la commune de Condette exigerait un crédit de 150 K€. La revente générerait un produit de 50 K€ et diminuerait le coût du soutien à la collecte communale des déchets verts de 40 K€ environ.

- Le reversement à Nausicaà du trop perçu par la CAB, pour les redevances d'affermage en raison du décalage dans le temps de la mise à disposition des réserves aquariologiques, ce reversement s'élèverait à 420 K€.

- Le budget culture évoluerait comme suit, en fonction des manifestations culturelles programmées en 2012 sur l'agglomération :

- le festival Les Violons de la Paix pour 400 K€, cofinancé par la Région (subvention de 200 K€) dont la programmation n'est pas encore arrêtée

- Si l'opération Pompidou mobile est engagée, des réflexions sont toujours en cours sur le financement du Festival de la Côte d'Opale, et sur la programmation attendue par rapport à l'offre communale et intercommunale dans l'agglomération. Globalement, la CAB pourrait consacrer en 2012 son budget de soutien aux manifestations culturelles à ces deux projets, en augmentant l'enveloppe budgétaire de 50 K€ (90 K€ au total)

- Un crédit supplémentaire de 75 K€ pourrait être alloué pour les actions culturelles éducatives : le CLEA avec une ouverture sur d'autres activités artistiques et la montée en charge de la lecture publique, en mutualisation avec les communes et le Département, la CAB assumant pour sa part, l'achat des livres à remettre aux enfants.

- la charge de la dette progresserait de 290 K€ en fonction de l'extinction des emprunts en cours et de ceux mobilisés fin 2011.

Et pour les variations d'importance moindre sans préjuger de la priorité desdites actions :

- Les actions de développement solidaire : + 29 K€ avec un budget de 15 K€ destiné à mettre en place des actions en faveur de l'éducation ; les apprentissages fondamentaux étant une préoccupation pour laquelle la CAB pourrait intervenir en complémentarité de ce que font déjà les communes et l'Education Nationale.

- 20 K€ pour une étude sur le déploiement du très haut débit

- + 13 K€ pour des actions de promotion de l'espace info énergie

- + 18 K€ pour l'entretien des sentiers de randonnées et des actions de communication pour Arena

- 50 K€ destinés aux études pour la flottille de pêche et les quotas, ainsi que pour la mise en place d'une stratégie de communication du PLDE (Plan local de développement économique)

- + 35 K€ pour des actions de communications touristiques : prospection du marché belge,

création d'une brochure parcours napoléonien si un circuit est mis en place dans l'agglomération

- Augmentation du fonds innovation économique de 58 K€.

En revanche, il faut noter que la prise en charge d'une étape du Tour de France, en partenariat avec les villes d'accueil, pourrait se faire à budget constant par rapport à 2011 (substitution au championnat de France cyclisme).

De même, le budget de personnel 2012 ne devrait pas être en augmentation grâce aux redéploiements mis en place à l'occasion de départs en retraite en 2011.

Enfin, après analyses des trois offres reçues, on peut penser que nous pourrions baisser la contribution nette au futur gestionnaire d'Hélicéa, nous intégrerons cette économie dans le budget, à l'issue des négociations.

3.2. Après arbitrage sur les dépenses, la progression de certaines recettes devrait permettre le maintien d'un autofinancement satisfaisant

Les recettes attendues pour 2012 sont de l'ordre de 80.700 K€, en progression de 3.800 K€ par rapport à 2011 (crédits votés) et se décomposent comme suit :

- la loi sur le Grenelle II permet le dé plafonnement du versement transport dans les agglomérations comptant des communes touristiques, la proposition de majoration de 0,2 point du VT augmenterait la recette du service transport de près de 1.500 K€ et diminuerait sensiblement la dépendance du budget transport par rapport au budget principal ;

- les modifications de barèmes de remboursement pour la valorisation des déchets permettraient d'accroître la recette de 400 K€ environ sachant que la collectivité s'engage par ailleurs à optimiser sa valorisation des déchets ;

- les taxes ménages et la contribution foncière des entreprises (CFE) doivent voir leur base évoluer, a minima de + 1,8 % à la suite d'un amendement au projet de loi de finances, il est proposé d'augmenter les taux de manière uniforme du montant de l'inflation en 2011 soit +2%, ceci pour soutenir l'autofinancement des projets d'autofinancement. On prévoit une recette fiscale complémentaire de 1.200 K€.

L'épargne brute de l'ordre de 11.100 K€ permettrait d'absorber une partie de l'endettement nécessaire en 2012 dans la mesure où l'on constate une accélération de la réalisation des projets d'investissement. In fine, le niveau d'épargne nette pourrait être maintenu autour de 8.000 K€ à 9.000 K€.

4. UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SOUTENU POUR LES ANNEES A VENIR

4.1. Un lourd programme d'investissement pour 2012 avec un effet report important

Le contexte de pénurie de financements et la gestion d'autorisations de programmes et crédits de paiements nous amènent à constater un effet report des crédits d'investissement prévus et partiellement engagés en 2011. **Cet effet report de crédits est évalué à 16.000 K€ sur l'exercice 2012.**

Parmi les investissements programmés, les fonds de concours qui s'élèvent à près de 7.200 K€ ont le plus souvent été engagés en 2011 ou même antérieurement :

- le développement portuaire : 1.450 K€ engagés les années antérieures
- les aides au logement : 2.900 K€ (dont 500 K€ déjà encaissés de l'Etat pour l'aide à la pierre)
- le FOCAD pour les projets communaux qui ont été décalés : 1.315 K€
- le FISA – FOCAD pour la salle de Basket de Le Portel : 500 K€ engagé en 2011
- le FISA pour le centre régional de voile de Wimereux : 185 K€ engagé en 2011
- la réalisation de bassins pour lutter contre les inondations via le Symsageb : 352 K€ engagés les années antérieures
- le soutien à l'équipement des ménages situés en zone d'ombre : 213 K€ (crédit nouveau)
- le fonds d'aide à l'investissement des entreprises qui créent de l'emploi : 283 K€ partiellement engagé en 2011.

Les services urbains nécessitent des crédits de près de 11.300 K€, affectés comme suit :

- des travaux destinés à réaliser des économies d'énergie sur Hélicéa : 360 K€
- les travaux d'aménagement de la déchetterie de St Léonard : 915 K€
- la réalisation du crématorium qui entrera en activité fin 2012 : 5.000 K€ environ
- la réfection du pavillon Clocheville pour accueillir l'Université : 2.260 K€
- les grosses réparations sur les aires d'accueil des gens du voyage : 385 K€
- l'acquisition d'autobus et les travaux d'accessibilité des arrêts autobus (hors dépenses exceptionnelles) : 2.100 K€
- les acquisitions de bennes enterrés pour la valorisation des déchets ménagers en habitat collectif : 300 K€

Enfin des projets de développement incluant les aménagements de l'axe Liane se poursuivent (19.000 K€ environ) :

- l'aménagement des berges de Liane, rives droite et gauche pour 5.800 K€
- l'acquisition de terrains sur la zone de Résurgat – Liane amont : 4.750 K€
- les aménagements pour Nausicaà et l'engagement de la procédure de jury de conception – réalisation : 4.700 K€
- l'extension de Landacres, et un important programme de travaux dans les bâtiments de Capécure dont nous sommes propriétaires, sont les principales dépenses programmées dans le cadre de notre compétence économique : 3.700 K€.

Au total, ce sont près de 33.000 K€ nets (après subventions et FCTVA) qui doivent être financés sur 2012 avec un poids conséquent des travaux ou fonds de concours reportés qui se télescopent avec les nouveaux programmes dont le rythme de réalisation s'accélère. Des arbitrages pourraient être nécessaires pour tenir compte du contexte de pénurie d'emprunts, ou du programme pluriannuel envisagé, afin de limiter la pression fiscale.

4.2. Quelles perspectives pour les années à venir

Se projeter dans les années à venir, a fortiori dans un contexte d'incertitude comme nous le connaissons actuellement, c'est à la fois se donner les moyens d'agir (fixer un niveau d'épargne satisfaisant, planifier les investissements) et chercher une allocation optimale des ressources pour le développement du territoire et le bien être des habitants.

Quel est le bon dosage à réaliser entre les services à la population et les projets d'aménagement ? Qui de la commune ou de l'intercommunalité s'avère le plus pertinent pour agir ? Quel est le niveau acceptable d'investissement pour limiter le recours à l'emprunt ? Quel est le niveau de pression fiscale tolérable pour les contribuables, entreprises ou ménages, en fonction du projet communautaire que nous défendrons ?

Une projection sur les recettes fiscales, modulées par la variation forfaitaire et physique des bases et une augmentation des taux de 3 %, permettrait de dégager un produit supplémentaire de l'ordre de 1.500 K€ qui, à **budget de fonctionnement constant**, correspondrait à un niveau d'emprunt de l'ordre de 20.000 K€, somme qui serait donc également le montant annuel net d'investissement que la CAB pourrait supporter sous ces hypothèses.

Un pic d'investissement peut être absorbé s'il demeure exceptionnel et a fortiori s'il succède à une pause d'investissement.

Il convient également d'intégrer dans les investissements à venir ceux qui auront un caractère courant, tels que le renouvellement du parc d'autobus, l'entretien du patrimoine de la collectivité et du patrimoine économique en particulier.

Autre paramètre qu'il faut impérativement prendre en compte, tout investissement qui génèrera du fonctionnement nouveau compromettra les capacités d'investissement des années ultérieures.

In fine, c'est aussi la conjoncture économique qui déterminera nos capacités à investir : capacité contributive des ménages et des entreprises mais également financements bancaires et taux d'intérêt. La rareté de la ressource bancaire, l'élévation de son coût voire la limitation des durées d'emprunt sont autant de paramètres extérieurs à la collectivité qui détermineront ses capacités à faire...

C'est aussi pour cette raison que le choix des investissements dépendra de l'effet levier que ces derniers peuvent jouer sur l'économie locale : soutiens à court terme aux entreprises du secteur de la construction mais surtout, à moyen terme, éléments d'attractivité et de développement permettant de créer une réelle dynamique positive sur l'emploi local.

Le Conseil a pris acte de ces informations

FINANCES
N°25/08-12-2011

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a adopté la création d'une commission intercommunale des impôts directs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

L'article 1650 A-2 stipule que les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables (en nombre double), dressée par l'organe délibérant de la communauté.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres, la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants est proposée en annexe.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider la liste des 40 contribuables éligibles à la fonction de commissaire de la CIID**
- **d'autoriser sa transmission à la direction départementale des finances publiques.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
N°26/08-12-2011
RESORPTION DES ZONES D'OMBRE - AIDE A L'EQUIPEMENT

En l'absence de Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge des finances, des TIC, du développement des énergies renouvelables et des assurances, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

L'accès à Internet haut débit pour tous à prix abordable est un service essentiel pour l'attractivité du territoire.

Des zones d'ombres ADSL subsistent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais créant ainsi une fracture numérique. Dans ces zones, l'accès à Internet via la liaison téléphonique n'est possible qu'à de faibles débits (inférieurs à 512 Kbits/s) voire même impossible. Le nombre de lignes de ce type est estimé aux alentours de 630 lignes (sur 16 communes).

La Communauté d'agglomération du Boulonnais souhaite faire disparaître cette fracture numérique en lançant le « plan d'aide Zone d'Ombre ».

Seules les technologies radio fixe ou satellitaire sont disponibles immédiatement pour pallier la technologie ADSL. Le coût d'équipement à ces modes d'accès constitue une barrière pour les ménages (350 à 450 € TTC) et un déséquilibre vis à vis du mode ADSL.

Le plan d'aide consiste à subventionner à hauteur de 75 % l'équipement d'accès à Internet des technologies d'accès satellitaires ou radio fixe et son installation pour les particuliers situés en zone d'ombre (plafond de subvention à 450€TTC / particulier).

La durée du plan est de 2 ans à partir du 1er Mars 2012.

Les critères retenus

- Le dispositif est ouvert uniquement aux particuliers.
- Le plan ne concerne que l'accès à une connexion Internet fixe (les accès mobiles sont exclus).
- L'adresse de l'installation doit être sur le territoire de la C.A. du Boulonnais.
- L'aide ne concerne qu'une seule installation par foyer.
- Aucune offre ADSL ne doit être possible pour la ligne, ou le débit ADSL de celle-ci doit être strictement inférieur à 512 Kbit/s. En l'absence de mesure réelle, il sera fait référence au site de test www.degrouptest.com. En l'absence de ligne, il sera fait référence à la cartographie « zone d'ombre » établie par le cabinet I-SOLUTION en décembre 2010. Cette cartographie sera disponible sur demande.
- La demande de subvention doit être faite avant le 1 Mars 2014.

Modalité

Les communes sont les points d'entrée du dispositif. Elles collectent les dossiers de demande des

habitants. Le particulier doit accompagner sa demande de :

- ⤴ L'adresse de l'installation,
- ⤴ Nom et prénom du demandeur,
- ⤴ Le N° de téléphone de l'adresse d'installation,
- ⤴ Un devis sur les frais d'installation et d'équipement.

Les dossiers sont transmis à la C.A.B. qui prend en charge la suite des demandes :

- ⤴ Validation technique du dossier.
- ⤴ Notification de la C.A.B. et avis de réception sur l'acceptation ou le refus de subvention.
- ⤴ Envoi simultané d'une convention à établir entre le particulier et la C.A.B.

La C.A.B. versera la subvention au particulier après avoir reçu :

- ⤴ Les factures acquittées ou une preuve de règlement des frais d'installation et d'équipement.
- ⤴ La convention de subventionnement signée.
- ⤴ Un relevé d'identité bancaire.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **De lancer le plan de résorption des zones d'ombre ADSL afin que tous les foyers bénéficient d'une couverture d'au moins 512 Kbits/s,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et autres documents liés à cette action,**
- **De solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues au taux le plus élevé possible.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

RESSOURCES HUMAINES
N°27/08-12-2011
AVANCEMENTS DE GRADE – DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

La délibération du 20 juin 2007 a fixé les taux d'avancement de grade permettant de déterminer annuellement, par cadre d'emplois, le nombre maximum d'agents de la CAB pouvant être promus. Afin de tenir compte des délais prévus par la loi il avait alors été proposé de maintenir les ratios prévus par les textes jusqu'alors, laissant par conséquent des possibilités d'avancement limitées dans les cadres d'emploi de catégorie A et B.

Si la nomination sur un grade d'avancement demeure une décision qui relève de l'autorité territoriale, prise en fonction de l'expérience et de la valeur professionnelle des intéressés, la CAB a également instauré des critères quant au contenu et à l'adéquation des postes. Ainsi le degré de technicité, mais aussi l'encadrement d'agents ou la complexité des dossiers suivis sont déterminants dans l'octroi des avancements.

Par conséquent, au vu de cette évolution dans la gestion des postes il est proposé de relever les ratios d'avancement de grade des cadres d'emploi de catégorie A et B à 100 % (cf. annexe).

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider dans ces conditions à compter du 1^{er} janvier 2012 la modification du tableau définissant les taux annuels d'avancement de grade (cf. annexe)**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

AVANCEMENT DE GRADE : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION - Annexe à la délibération du 8 décembre 2011

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	Filière administrative		
	Administrateur hors classe	100%	Sans objet
	Directeur	100%	Sans objet
	Attaché principal	100%	100%
	Filière culturelle		
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%	Sans objet
	Filière sportive		
	Conseiller principal de 1ère classe des activités physiques et sportives	100%	Sans objet
	Conseiller principal de 2ème classe des activités physiques et sportives	100%	100%
	Filière technique		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100%	Sans objet	
Ingénieur en chef de classe normale	100%	100%	
Ingénieur principal	100%	Sans objet	
Catégorie B	Filière administrative		
	Rédacteur en Chef	100%	100%
	Rédacteur principal	100%	Sans objet
	Filière Animation		
	Animateur principal de 1ère classe	100%	100%
	Animateur principal de 2nde classe	100%	100%
	Filière sportive		
	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	100%	100%
	Educateurs territorial des activités physiques et sportives principal de 2nde classe	100%	100%
	Filière technique		
Technicien principal de 1ère classe	100%	100%	
Technicien principal de 2nde classe	100%	100%	
Catégorie C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%	Sans objet
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	Sans objet
	Adjoint administratif de 1ère classe	100%	100%
	Filière Animation		
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100%	Sans objet
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100%	Sans objet
	Adjoint d'animation de 1ère classe	100%	100%
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	100%	Sans objet
Adjoint technique principal de 1ère classe	100%	Sans objet	
Adjoint technique principal de 2ème classe	100%	Sans objet	
Adjoint technique de 1ère classe	100%	100%	

(*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade
 "Sans objet" Modalité d'avancement qui n'est pas prévu par les textes

RESSOURCES HUMAINES
N°28/08-12-2011
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Le recrutement du nouveau Directeur général des services techniques qui interviendra au 1^{er} janvier 2012 sera suivi d'un avancement de grade en qualité d'ingénieur en chef de classe normale afin de permettre son détachement sur l'emploi fonctionnel de DGST.

1. Mise en place la Prime de Fonctions et de Résultats

Afin de permettre le maintien du régime indemnitaire perçu sur le grade d'ingénieur principal, il s'avère nécessaire de modifier celui du grade d'ingénieur en chef.

La récente publication des textes de mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour certains corps de la fonction publique d'Etat impose sa transposition pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef de classe normale.

La prime de fonctions et de résultats – intitulée Indemnité de Performance et de Fonction pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef – se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Le montant individuel attribué pour chaque part est égal au produit du montant annuel de référence fixé réglementairement pour chaque cadre d'emploi avec un coefficient octroyé par l'autorité territoriale.

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond annuel (part fonctions + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef.mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Ingénieur en chef de classe normale	4200	0	6	25 200	4 200	0	6	25 200	50 400

Critères pris en compte pour déterminer le niveau de fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

- Part liée aux fonctions : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Part liée aux résultats : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences, qualités relationnelles, encadrement

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 **les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. sont les suivantes :**

- en cas de congé maladie ordinaire (y compris les accidents de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement
- en cas de congé longue maladie, longue durée, le versement est suspendu.

Périodicité de versement : les deux parts seront versés mensuellement.

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération relative à l'instauration de la prime de fonctions et de résultats pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef prendront effet au 1^{er} juin 2012.

2. Modulation individuelle de l'Indemnité Spécifique de Service

Tous les agents de la Communauté d'agglomération bénéficient d'un régime indemnitaire composé notamment d'une prime de grade, attribuée quel que soit le poste occupé.

Le grade détenu par le nouveau directeur général des services techniques, ingénieur principal, ne correspond pas au grade normalement détenu pour de telles fonctions dans une communauté d'agglomération de plus de 80 000 habitants.

En conséquence il apparaît opportun de permettre, exclusivement dans cette hypothèse et pour la période qui précédera l'avancement sur le grade d'ingénieur en chef, que le Président de la CAB puisse attribuer une majoration individuelle différente de l'ISS.

3. Rectificatif à la délibération n°36/24-10-2011 – Régime indemnitaire des agents dont le poste exige le port permanent de charges lourdes

La prime qui fera l'objet d'une majoration de 15% est l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture – IEMP, et non la Prime de Service et de Rendement – PSR.

Après avis de la Commission « ressources humaines » en date du 17 novembre 2011, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **de valider la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les membres du cadre d'emploi des ingénieurs en chef à compter du 1^{er} juin 2012**
- **d'autoriser le Président à effectuer une majoration individuelle de l'Indemnité Spécifique de Service pour l'ingénieur principal chargé des fonctions de directeur général**

- des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2012**
- **d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels nécessaires.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

RESSOURCES HUMAINES
N°29/08-12-2011
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, Vice-Président en charge du personnel, expose :

Avancements de grade 2012

Grade	Affectation
Attaché principal	Direction de l'action économique et du développement touristique
	Direction Politiques solidaires et culturelles
Rédacteur chef	Direction Politiques solidaires et culturelles
Rédacteur principal	Direction générale des services techniques (marchés publics)
Adjoint administratif principal de 2 nd e classe	Direction générale des services techniques
	Communication
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (2 postes)	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et du sport
Ingénieur chef de classe normale	Direction générale des services techniques
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Centre de tri des déchets
Adjoint technique principal de 2 nd e classe (2 postes)	Direction Politiques solidaires et culturelles (Parc scénique)

Création de poste liés à des recrutements (remplacements après départ d'un agent)

Grade	Affectation
Ingénieur principal	Direction générale des services techniques

Ces postes sont créés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les postes actuellement occupés par les agents seront automatiquement supprimés du tableau des effectifs dès nomination sur le nouveau grade.

Après avis de la commission « Finances, Ressources humaines, TIC, Énergies renouvelables, Services délégués ou en régie », il est demandé aux membres du Conseil :

- **de valider les modifications du tableau des effectifs.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

N°30/08-12-2011

RAPPORT ANNUEL 2011 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans son article 46, codifié à l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de 5000 habitants et plus d'une CIAPH. Cette commission, présidée par le maire, dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Lorsque la compétence en matière de transport ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale EPCI, une commission est créée auprès de ce groupement. Par une délibération du 5 mai 2008, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a créé une CIAPH composée d'élus de l'agglomération, de représentants d'associations d'usagers et de représentants d'associations représentant les personnes handicapées, ainsi que de membres du conseil de développement durable de l'agglomération boulonnaise.

La CIAPH a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité des domaines qui lui ont été dévolus et qui sont concernés par les dispositions de la loi sous la forme d'un rapport annuel. Ce rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, à la maison départementale du handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il convient de souligner que la CIAPH exerce ses missions dans la limite des compétences transférées par les communes à la CAB (art L. 2143-3 du CGCT alinéa 1). Elle peut émettre toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La CIAPH qui s'est réunie le 18 novembre dernier a émis un avis favorable sur le rapport annuel 2011 ci-annexé.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de prendre acte de ce rapport annuel 2011.**

Le Conseil a pris acte de ce rapport

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

N°31/08-12-2011

RAPPORT ANNUEL 2011 - INFORMATION

Monsieur Roger TAUBREGEAS, Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public, expose :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente une fois par an au Conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission.

La commission s'est réunie le 14 juin et le 04 octobre 2011. Les membres de la commission ainsi que les membres du Conseil communautaire ont été destinataires des comptes rendus de ces réunions.

Conformément à l'article du CGCT précité, la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une CCSPL pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à des tiers pour la délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics. Elle comprend sous la Présidence de Roger TAUBREGEAS, président délégué :

- des membres du conseil communautaire désignés selon le principe de la représentation proportionnelle,
- des représentants d'associations locales de défense du consommateur désignés par l'assemblée délibérante.

Pour rappel, ont été désignés à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire (5 sièges):

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hervé HENON	Christian BALLY
Jacques POCHE	Laure PLAYOUT
André BODART	Evelyne BAUDELET
Jean-Loup LESAFFRE	Gérard LECRIVAIN
Dominique GODEFROY	Jean-Pierre GOBERT

Ont été désignés les représentants des associations de consommateurs (5 sièges):

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jacqueline EVRARD	Marie-Louise DEPEME
Confédération syndicale des familles	Paulette HONVAULT	Muriel COCATRIX
Espace Familles Jeunes	Annie ARBLAY	/
Amicale des locataires et consommateurs en colère	Sonia LENEL	Christian CHASSOT

confédération nationale du logement (ALEC-CNL)		
Union fédérale des consommateurs (UFC) que choisir ? Côte d'opale	Yolande BOURGAIN	Véronique PELLERIN

L'activité 2011 de la commission a été la suivante :

La commission du 14 juin 2011

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères 2010.

Rapport sur le mode de gestion du réseau de transports TCRB.

Rapport sur le mode de gestion du réseau d'eau potable.

Avis de la commission sur le mode de gestion des stations d'épuration des eaux usées de Isques/Conteville et de l'Inquéterie.

La commission du 04 octobre 2011

1. Rapport annuel du délégataire pour la gestion du complexe piscine patinoire HELICEA 2010.
2. Rapport annuel du délégataire pour la gestion du service de TRANSPORTS URBAINS 2010.
3. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du réseau câblé NUMERICABLE 2010.
4. Rapports annuels du délégataire pour la gestion du service de TRAITEMENT DES EAUX USEES 2010.
5. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service de TRAITEMENT DES EAUX USEES 2010.
6. Rapport annuel du délégataire sur la gestion du service de l'EAU POTABLE 2010.
7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'EAU POTABLE 2010.

Sur tous les points évoqués ci-dessus, la CCSPL a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- **de prendre acte de ce rapport.**

Le Conseil a pris acte de ce rapport

ADMINISTRATION GENERALE
N°32/08-12-2011
CENTRE DE FORMATION : POSITIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

Les fédérations sportives imposent aux clubs de haut niveau de se doter d'un centre de formation sous peine de perdre leur statut professionnel ou de se voir pénaliser sur les rentrées financières, notamment celles issues des droits télévisuels.

Pour répondre à leurs obligations fédérales, plusieurs clubs professionnels du territoire ont sollicité la CAB afin de les accompagner dans la mise en place et le développement de leur centre de formation et ainsi soutenir leur structuration pour leur permettre d'évoluer de manière pérenne au plus haut niveau sportif.

La CAB a étudié ces demandes, a échangé avec les clubs et a rencontré les partenaires institutionnels potentiellement intéressés.

La consultation des différents partenaires financiers laisse entendre que le Conseil Général du Pas de Calais et l'Etat exigeraient, pour s'engager, que l'équipement soit mutualisé. La Région serait également disposée à s'engager fortement.

Par ailleurs, ce centre pourrait également accueillir des jeunes dans le cadre d'échanges internationaux et de la coopération décentralisée. Une utilisation de ces locaux à des fins d'éducation, particulièrement du « français langue étrangère », est envisageable.

Dans le cadre de ses compétences, la CAB promeut l'ensemble des sports et des sportifs de haut niveau par un fonds d'intervention sportive. Elle peut aussi prendre en charge la réalisation d'équipement sportif d'intérêt communautaire.

Il apparaît au regard du caractère rayonnant des sports visés ainsi que des exigences de l'équipement qui a vocation à accueillir plusieurs disciplines, que la CAB est plus légitime que les communes à prendre en charge la réalisation d'un centre de formation mutualisé.

Néanmoins, le contexte financier oblige à fixer le cadre d'intervention de la CAB en conditionnant son engagement à l'obtention d'un montant certain de subventions (deux tiers du coût total du projet).

Dans ces conditions, il est proposé le principe de la réalisation d'un centre de formation mutualisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire qui nécessite la reconnaissance de l'intérêt communautaire dudit équipement. Les clubs utilisateurs devront assurer par leurs loyers la couverture des charges de fonctionnement de la CAB.

Conformément à l'article L.5216-5 III du code général des collectivités territoriales, la reconnaissance de l'intérêt communautaire est déterminée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire (loi n°2004-809 du 13 août 2004).

Il est proposé au Conseil :

- **de déclarer l'équipement d'intérêt communautaire.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

ADMINISTRATION GENERALE
N°33/08-12-2011
PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

VOIRIES STRUCTURANTES, PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS ET PROJETS STRUCTURANTS

1 Voiries structurantes : aménagement de l'axe Liane rive gauche, aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne sur mer sur sa portion comprise entre le pont de l'entente cordiale et la place Léon Blum, attribution des marchés de travaux : **Adoptée à l'unanimité.**

EAU, ASSAINISSEMENT

2 Eau : Forage de Carly – demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie suite à la déclaration d'utilité publique : **Adoptée à l'unanimité.**

3 Assainissement : Travaux sur la station d'épuration Landacres. : **Adoptée à l'unanimité.**

ENVIRONNEMENT

4 Mise en place du compostage individuel : **Adoptée à l'unanimité.**

5 Soutiens financiers exceptionnels aux films plastiques – avenant n° 1 au contrat CAP Eco-Emballages barème E : **Adoptée à l'unanimité.**

POLITIQUES SOLIDAIRES ET EMPLOI

6 Appel à projets économie solidaire 2011 - encourager les démarches locales de communication : **Adoptée à l'unanimité.**

7 Participation de la communauté d'agglomération du Boulonnais au dispositif des adultes relais : **Adoptée à l'unanimité.**

8 Chantiers jeunes citoyens 2011 : **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN,
DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'HABITAT
ET DES GENS DU VOYAGE.**

9 Modification du fonds d'aide aux bailleurs 2011 : **Adoptée à l'unanimité.**

10 Logement privé – aides communautaires – programmation 2011 : **Adoptée à l'unanimité.**

11 Gens du voyages – tarification 2012 : **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET PATRIMOINE NATUREL.**

12 Acquisition terrains réservoirs sur Outreau : **Adoptée à l'unanimité.**

13 Opération Liane Amont – acquisition lot 104 – SCI A 2002 : **Adoptée à l'unanimité.**

14 Révision simplifiée du plan local d'urbanisme (à contenu POS) de Wimille, objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation : **Adoptée à l'unanimité.**

15 Plan local d'urbanisme de la communauté d'agglomération du Boulonnais, attribution d'une subvention d'investissement : **Adoptée à l'unanimité.**

**RELATIONS INTERCOMMUNAUTAIRES
(PAYS BOULONNAIS, SCOT, SMCO ET NAUSICAÀ)**

16 Nausicaà : Construction du nouveau Centre National de la mer, procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des marchés de contrôle technique, de coordination de sécurité- santé et de coordination du système de sécurité incendie : **Adoptée à l'unanimité.**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA SANTÉ

17 Enseignement supérieur : Travaux de restructuration du pavillon Clocheville à Boulogne sur mer en vue de l'accueil de la maison de la recherche en sciences humaines et juridiques et de la maison de l'étudiant - procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux : **Adoptée à l'unanimité.**

TOURISME

18 Attribution de lots : **Adoptée à l'unanimité.**

SPORT

19 Demandes de subvention : **Adoptée à l'unanimité.**

TRANSPORT COLLECTIF

20 Marché n° 2005/320 CAB/JC Decaux SA, avenant de transfert : **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNICATION

21 Développement économique : signature d'un avenant de prorogation à la convention d'octroi d'une subvention en faveur de la CCICO dans le cadre de l'organisation du salon « le mois de la création d'entreprises en Côte d'Opale » : **Adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES, TIC, DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES ET ASSURANCES**

22 Finances : Budget principal – provision pour risque : **Adoptée à l'unanimité.**

COMMANDE PUBLIQUE ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

23 Résiliation du marché de nettoyage avec la société Derichebourg propreté : **Adoptée à l'unanimité.**

PERSONNEL

24 Avenant au contrat d'assurance du personnel de la CAB : **Adoptée à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25 Parc paysager d'activités de Landacres – 2ème extension – avenant n° 1 au marché de travaux eau potable et défense incendie lot N° 2 : **Adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil a pris acte de cette publicité

ADMINISTRATION GENERALE
N°34/08-12-2011
PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président, expose :

- par décision en date du 07 octobre 2011, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande pour l'entretien et la maintenance des installations de froid des bâtiment de la C.A.B. Le montant maximum est de 175 000 € HT pour une durée de 4 ans ;
- par décision en date du 07 octobre 2011, le Président décide la passation d'un avenant n°1 au marché n°2011/922 avec la Société CARON VOYAGES pour la réalisation de transports supplémentaires d'un montant de 1 151,30 € HT. Le marché s'élève à un montant global de 7 141,30 € HT ;
- par décision en date du 07 octobre 2011, le Président décide l'annulation du marché subséquent n°1 avec la société L.B.S d'un montant de 8 571 € HT pour le lot 1 avec la société LBS et passe un nouveau marché subséquent n°1 d'un montant de 8 663 € HT pour le lot 1 avec cette même société;
- par décision en date du 07 octobre 2011, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société ALIZE-SFL pour une durée d'un an avec un seuil maximum de 25 600 € HT. Le délai d'exécution commence dès l'émission du premier bon de commande ;
- par décision en date du 12 octobre 2011, le Président décide la signature d'un bail commercial avec la société Armatis pour la totalité du bâtiment E-Placenet sis Boulevard d'Alembert à Saint-Martin Boulogne ;
- par décision en date du 18 octobre 2011, le Président décide la résiliation d'un marché avec la société SIFT, sise ZI de la Trésorerie à Wimille, pour motif d'intérêt général. Le titulaire percevra à sa demande et à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5 % soit 1 522,49 € HT ;
- par décision en date du 28 octobre 2011, le Président décide la passation d'un contrat de visite générale périodique avec la société COMDEC – Filiale de Paal Group pour la visite des installations Comdec-Paal. Ce contrat, d'une durée de 3 ans et d'un montant annuel de 3 944 € HT, concerne la vérification quatre fois par an d'une presse à balles et d'un perforateur ;
- par décision en date du 28 octobre 2011, le Président décide la passation d'un contrat avec la société CHUBB SECURITY, pour la vérification et l'entretien de détection des fumées du Centre de tri des déchets ménagers valorisables à Saint-Martin Boulogne. Le montant annuel est de 1 590,55 € HT pour une durée de 1 an reconductible 3 fois tacitement, ;
- par décision en date du 04 novembre 2011, le Président décide la vente d'un transformateur électrique à VEOLIA EAU à Boulogne-sur-Mer provenant de la station d'épuration de Neufchâtel-

Hardelot pour un montant de 2 500 € HT, les frais de démontages, transport restant à la charge de VEOLIA ;

- par décision en date du 04 novembre 2011, le Président décide la signature d'un avenant n°1 à la convention d'hébergement et à la convention d'accompagnement avec la société PLACO NORD OPALE notifiant le changement de la raison sociale de la SARL sous la nouvelle entité « PLATRERIE NORD OPALE » ;
- par décision en date du 04 novembre 2011, le Président décide qu'il y a lieu d'apporter un soutien à l'ESSM en achetant différentes prestations à la société anonyme sportive professionnelle (SASP). Le montant alloué est de 50 000 € TTC ;
- par décision en date du 04 novembre 2011, le Président décide la signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation avec la société MCTI l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°19 de 208,45 m² de la pépinière d'entreprises Créamanche, en supplément de l'atelier n°14 de 156,75 m² ;
- par décision en date du 04 novembre 2011, le Président décide la signature d'un avenant n°1 à la convention d'hébergement avec la société J-TRADE l'autorisant à occuper, à titre précaire et révocable, le bureau n°16 DE 21,10 m² de la pépinière d'entreprises Créamanche en supplément du bureau n°20 de 17,17 m² ;
- par décision en date du 08 novembre 2011, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la société MAJOR & CO l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n°2 de 21,10m² situé dans la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 09 novembre 2011, suite à une erreur dans l'analyse des offres entraînant une modification du classement des offres et constituant un motif d'intérêt général au sens du CCAG précité, le Président décide que le marché avec la société ALIZE-SF est résilié ;
- par décision en date du 17 novembre 2011, le Président décide la passation d'un marché à prix unitaire avec les sociétés : lot 1 → Société WOODBRASS → 3 027,54 € HT ; lot 2 → Société WOODBRASS → 10 480,53 € HT ; lot 4 → Société GOUGI → 8 171,38 € HT ;
- par décision en date du 17 novembre 2011, le Président décide la passation d'un marché pour la mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction d'un réservoir d'eau potable à Isques. Le montant du marché est de 53 400 € HT ;
- par décision en date du 17 novembre 2011, le président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire pour la réalisation d'une étude prospective sur l'internationalisation de la filière des produits de la mer. Le montant est de 20 400 € HT ;
- par décision en date du 23 novembre 2011, le Président décide le renouvellement de la convention avec Opal'Air pour l'adhésion au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 ; la cotisation annuelle est fixée à 9 910 € TTC ;

- par décision en date du 24 novembre 2011, le Président déclare le marché d'étude prospective sur le renouvellement de la flotte de pêche à Boulogne-sur-Mer infructueux. Ce marché fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.
- par décision en date du 28 novembre 2011, le Président désigne Messieurs FACQ Gérard et SERGENT Max, membres ayant une qualification équivalente à celle exigée au regard du concours ;

Le Conseil a pris acte de cette publicité

SPORT
N°35/08-12-2011
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "HELICEA - PISCINE PATINOIRE" - Avenant

Monsieur Jean-Claude JUDA, Vice-Président en charge du sport, expose :

Suite à de récentes évolutions concernant le positionnement de l'administration fiscale sur le non assujettissement à la TVA des subventions forfaitaires d'exploitation, il est proposé de négocier un avenant au contrat de délégation de service public HELICEA pour la gestion de la piscine patinoire afin de permettre la récupération de la TVA sur l'année 2011.

Les sommes perçues par le délégataire en 2011 seront ainsi remboursées à la CAB.

Par contre, conformément à l'article 231-1 du Code général des impôts, la société délégataire est assujettie à la taxe sur les salaires.

Il conviendra de préciser ces éléments fiscaux et financiers dans l'avenant.

Il est proposé aux membres du CONSEIL,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant pour la récupération de la TVA sur la compensation forfaitaire versée dans le cadre du contrat de délégation de service public Héricéa.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
VOTES	POUR	55
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0